



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 65  
Reçu en Préfecture le : 13/07/2023  
ID Télétransmission : 033-213300635-20230711-130917-DE-1-1

**Séance du mardi 11 juillet  
2023  
D-2023/182**

Date de mise en ligne : 14/07/2023

certifié exact,

**Aujourd'hui 11 juillet 2023, à 14h11,**

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

**Monsieur Pierre HURMIC - Maire**

### **Etaient Présents :**

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Stéphane GOMOT, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Léa ANDRE, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT,

Madame Sylvie JUSTOME présente à partir de 14h45, Monsieur Laurent GUILLEMIN présent à partir de 15H45, Monsieur Aziz SKALLI présent à partir de 18H25. Monsieur Dominique BOUISSON présent jusqu'à 17H00, Madame Béatrice SABOURET présente jusqu'à 18H20, Monsieur Thomas CAZENAVE présent jusqu'à 19H50.

### **Excusés :**

Monsieur Amine SMIHI, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Servane CRUSSIÈRE, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Madame Evelynne CERVANTES-DESCUBES,

**Convention de partenariat entre le Conseil Départemental de la Gironde, la Ville de Bordeaux et son Centre Communal d'Action Sociale (CTEC). Adoption. Autorisation.**

Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Département à travers son chef de filât des solidarités Humaines est un partenaire majeur de la démarche Bordeaux terre de solidarités basée sur le schéma communal des solidarités co-construit. Partenaires sur le terrain, le Département de la Gironde, la ville de Bordeaux et son CCAS portent une même volonté d'apporter une réponse efficiente aux personnes notamment les plus fragiles. Leurs actions peuvent être interdépendantes ou complémentaires dans l'intérêt de l'utilisateur.

Le périmètre du pôle territorial de Solidarité Bordeaux défini par le Département est mono-communal, une singularité dans le découpage de ces Pôles de Solidarité de la Gironde. De ce fait, la coordination du déploiement des politiques de solidarité des 2 collectivités et de l'établissement public s'avère particulièrement opportune dans toutes les déclinaisons de politique publique des solidarités humaines.

La convention territoriale d'exercice concerté (CTEC), instaurée par l'article L.1111-9-1 alinéa V du CGCT, fixe les modalités de l'action commune des différentes collectivités pour chacune des compétences concernées. Elles déterminent les objectifs sur l'ensemble du territoire, les partages et délégations de compétences entre collectivités territoriales, ainsi que les modalités de la coordination, de la simplification et de la clarification des interventions. La CTEC a ainsi été élaborée dans le cadre d'une concertation entre le Département, la Ville et le CCAS tant sur le plan institutionnel qu'entre les services intervenant dans le champs des solidarités.

La convention mentionne les sujets à travailler conjointement, les objectifs et axes de progrès dans les différentes thématiques ainsi que les modalités de gouvernance partagées autour des 2 axes du schéma communal Bordeaux Terre de Solidarités : l'accès aux droits et l'émancipation personnelle et citoyenne (déclinés au travers des 28 objectifs). Les engagements mutuels contenus dans la présente convention ainsi que les éléments de clarification portant sur la lisibilité des niveaux de service de chacune des parties alimenteront les différents chantiers engagés sur le territoire de Bordeaux.

La coordination de l'accueil et de l'accompagnement des publics est placée au centre de cette coopération car elle comporte des enjeux de lisibilité et de simplification du recours à un accompagnement dans l'accès aux droits sociaux qui constitue un engagement majeur du projet de la mandature.

La complémentarité et l'organisation de l'accueil et l'accompagnement des publics ont été travaillées dans le cadre d'une expérimentation d'accueil dans 9 espaces communs pour une équité territoriale. Celle-ci a fait l'objet d'un premier bilan d'une annexe spécifique de la CTEC : « Protocole de fonctionnement sur l'accueil commun ».

Au cours des 3 ans de déploiement de la convention à compter de sa signature, les 3 partenaires pourront décider dans le cadre des instances de gouvernance d'adopter d'autres annexes au fur et à mesure des chantiers mis en œuvre dans le champ des solidarités Humaines.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer la convention et les documents y afférents.

## **ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

NON PARTICIPATION AU VOTE de Madame Eve DEMANGE, et Messieurs Vincent MAURIN et Matthieu MANGIN

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

ABSTENTION DE Madame Myriam ECKERT

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 11 juillet 2023

P/EXPEDITION CONFORME,

**Madame Harmonie LECERF MEUNIER**

## Sommaire

Préambule	Page 3
Article 1 - Objet de la présente convention	Page 5
Article 2 - Convergences des politiques de solidarités humaines des Co signataires	Page 5
Article 3 - Principes communs régissant l'accueil et l'accompagnement des publics	Page 9
Article 4 - Offre de services respectives du Département, de la ville et de son CCAS	Page 12
Article 5 – Principaux axes de coopération et modalités d'articulation	Page 12
Article 6 - Engagements mutuels, mise en œuvre et coordination	Page 12
Article 7 - Durée de la convention et modalités de révision	Page 16
Article 8 - Renouvellement et résiliation	Page 16
Annexe 1 - Dispositions relatives à la protection des données personnelles	Page 17
Annexe 2 - Offre de services respectives du Département, de la ville et de son CCAS	Page 20
Annexe 3 - Coopérations engagées et axes de progrès	Page 32
Annexe 4 - Protocole de fonctionnement accueil commun	Page 38

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE,  
LA VILLE DE BORDEAUX ET SON CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 18 décembre 2017 relative à la mise en œuvre des chefs de filât solidarité humaines et territoriales - CTEC Cadre

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 28 juin 2018 approuvant la CTEC cadre Solidarités humaines qui a reçu l'avis favorable de la CTAP réunie le 1<sup>er</sup> mars 2018, approuvant d'une part la CTEC cadre et d'autre part la présente convention.

Vu la délibération du Centre communal d'action sociale (CCAS) en date du 20 juin 2023 approuvant la présente convention

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 26 juin 2023 approuvant la présente convention

Vu la délibération de la commune de Bordeaux en date du 11 juillet 2023 approuvant la présente convention,

Entre :

**Le Conseil Départemental** représenté par Jean-Luc GLEYZE, agissant en qualité de Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération du 26 juin 2023,

Ci-après dénommée « le CD »

Et

**La Ville de Bordeaux** représentée par Pierre HURMIC, agissant en sa qualité de Maire, dûment habilité par délibération du 11 juillet 2023,

**Le CCAS de Bordeaux** domicilié 4 Rue Claude Bonnier 33000 Bordeaux représenté par Pierre HURMIC, agissant en sa qualité de Président, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 20 juin 2023,

Ci-après dénommé « le CCAS »

Il est convenu ce qui suit :

## Préambule

La loi portant nouvelle organisation de la République (NOTRe) promulguée le 7 août 2015 a supprimé la clause de compétence générale des Départements et des Régions. En parallèle, elle a reconnu la qualité de chef de file au Département en matière :

- D'action sociale, développement social et contribution à la résorption de la précarité énergétique ;
- D'autonomie des personnes ;
- De solidarité des territoires.

### **Le Département est doublement chef de file dans le domaine social.**

Afin de répondre de façon plus articulée et donc plus efficace aux besoins d'organisation de l'action commune, les deux chefs de filât sociaux ont été rassemblés dans le terme générique de « solidarités humaines » pour réunir dans une même approche des thèmes étroitement liés.

Le chef de file ne dispose d'aucun pouvoir hiérarchique mais d'un pouvoir de coordination dans l'organisation de l'action commune qui prend appui sur des objectifs partagés et des modes de coordination acceptés. Cette démarche de chef de filât à l'égard des partenaires du champ social s'appuie sur les termes du ministre de l'Intérieur dans sa circulaire du 22 décembre 2015 ; elle se fait progressivement et de façon pragmatique ; c'est ainsi qu'elle se met en place par étapes et la première porte sur l'accueil.

### **La ville de Bordeaux et son CCAS**

Au-delà des missions de prévention et d'action sociale portée par le Centre communal d'action sociale en référence aux articles L123-5 et 6 du Code de l'action Sociale et des Familles, la ville de Bordeaux a adopté en conseil municipal en novembre 2022 un schéma communal des solidarités qui définit la feuille de route des solidarités de la Ville de 2022 à 2026. Il est structuré autour de 2 axes : l'accès aux droits et l'émancipation personnelle et citoyenne et décliné au travers de 28 objectifs. Si l'ensemble des directions de la Ville sont associées dans le cadre d'une animation transversale à la mise en œuvre de ces objectifs, la direction générale des solidarités et de la citoyenneté - composée de 6 directions : un direction support et 5 portant des politiques publiques : accueil et citoyenneté, développement social et urbain, prévention et promotion de la Santé, (dont celles du CCAS) Génération séniors autonomie, insertion et 2 missions chargées de l'égalité femme homme, de la lutte contre les discriminations, du handicap et de l'accès à la cité - est en charge de sa gouvernance et sa coordination notamment avec ses partenaires.

Le Département à travers son chef de filât des solidarités Humaines est un partenaire majeur de la démarche Bordeaux terre de solidarités basée sur ce schéma communal Co construit.

Le **Centre Communal d'Action Sociale - CCAS de Bordeaux** est un établissement public administratif et dispose d'une personnalité juridique de droit public. Il anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées. Son action relève du Code de l'Action Sociale et des Familles, à ce titre, il développe différentes activités et missions légales ou facultatives, directement orientées vers les populations concernées.

Présidé de plein droit par le maire de Bordeaux, le CCAS est géré par un conseil d'administration qui détermine les orientations et les priorités de la politique sociale. Le conseil d'administration est constitué paritairement d'élus désignés par le conseil municipal et de personnes qualifiées dans le secteur de l'action sociale, nommées par le maire.

Outre la mission générale de prévention et de développement social confiée par le code de l'action sociale et de la famille (CASF), la loi du 29 juillet 1998 a fait de la lutte contre les exclusions « un impératif national fondé sur le respect de l'égalité de dignité de tous les êtres humains et une priorité de l'ensemble des politiques publiques de la nation ». Dans ce cadre, le CCAS a pour objectif la prévention et la lutte

contre toutes les formes d'exclusion (en particulier accès aux droits et aide alimentaire), le développement de réponse aux besoins sociaux de tous les publics et en particulier ceux des personnes âgées ou handicapées, des personnes et familles en situation de précarité ou de pauvreté.

Les missions du CCAS sont de deux ordres : réglementaires et volontaristes.

Celles définies dans le cadre du CASF et dans les lois-cadres des solidarités sont : l'analyse des besoins sociaux, la domiciliation, l'aide sociale facultative, l'instruction des aides sociales légales

Celles volontaristes sont décidées par son conseil d'administration. Elles peuvent être confiées par la Ville et des partenaires institutionnels (Département, Etat, l'ARS ...) dans le cadre de conventions et d'appel à projet. Selon les dispositions de la loi NOTRe, il appartient au Département d'organiser les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin d'élaborer une convention territoriale d'exercice concerté (CTEC) selon les modalités fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) tout en s'appuyant sur les dispositions du Code des Familles et de l'Action Sociale.

Partenaires sur le terrain, le Département de la Gironde, la ville de Bordeaux et son CCAS portent une même volonté d'apporter une réponse efficiente aux personnes notamment les plus fragiles. Leurs actions peuvent être interdépendantes ou complémentaires dans l'intérêt de l'utilisateur.

Et, parmi les préoccupations communes, figure celle portant sur l'organisation de l'accueil des publics. Un sujet prédominant car c'est de cette organisation que dépendra la garantie effective d'un accès aux droits équitables sur l'ensemble du territoire exigé par la loi.

L'organisation partenariale de cet accueil et sa coordination s'appuient sur les valeurs posées par la charte partenariale d'organisation d'un accueil social inconditionnel en Gironde du 21/03/2019 à laquelle les signataires de la présente convention tripartite se réfèrent.

Le territoire Solidarité Bordeaux est un territoire mono communal, une singularité dans le découpage des Pôles Territoriaux de Solidarité de la Gironde. De ce fait, au-delà de l'accueil, la coordination du déploiement des politiques de solidarité des 3 institutions s'avère particulièrement opportune dans les autres champs et sujets connexes des solidarités humaines.

Parmi ces sujets, l'accessibilité des services et l'accompagnement des parcours de vie sont au cœur des réflexions issues des autres démarches de concertation animées par le Département sur chacun des 9 Territoires Solidarité de la Gironde à l'instar des pactes territoriaux de solidarité et des projets sociaux de territoire. Ces démarches associent l'ensemble des acteurs de ces territoires et, en 1<sup>er</sup> lieu, les communes, les habitants et les acteurs associatifs.

Les engagements mutuels contenus dans la présente convention ainsi que les éléments de clarification portant sur la lisibilité des niveaux de service des 3 institutions pourront ainsi alimenter ces démarches parallèles et non moins convergentes à l'échelle du PTS de Bordeaux.

Entre le Département de la Gironde, la ville de Bordeaux et son CCAS sont convenues les dispositions suivantes en ce qui concerne les solidarités humaines.

## Article 1 - Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir et d'organiser les modalités de l'action concertée du Département de la Gironde, de la ville de Bordeaux et de son CCAS dans le domaine des « solidarités humaines ». C'est ainsi que la convention définit des principes communs régissant l'accueil des publics relevant de l'aide sociale et de l'action sociale.

La convention fournit également un cadre structurant pour faciliter la lisibilité des interventions de chaque Institution, valoriser les complémentarités et articuler les rôles de chacun afin de renforcer l'accès aux droits et lutter contre l'exclusion. A cette fin, les documents annexes 2, 3 et 4 de la présente convention apportent les éclairages utiles concernant :

- L'offre de services respectives du Département, de la ville et de son CCAS ;
- Les coopérations engagées et axes de progrès
- Le protocole de fonctionnement relatif à l'accueil commun inconditionnel de proximité

Cette démarche s'inscrit dans un objectif d'intérêt général, de coordination, de simplification, de clarification et de rationalisation de leurs interventions respectives par la définition du niveau de service de chacun en matière d'accueil et de prise en charge des publics dans le cadre des politiques publiques de solidarité.

Le Département, la ville et son CCAS disposent de services et de personnels compétents ; ils s'engagent à respecter les règles juridiques, éthiques et déontologiques liées au travail social et au partage de données.

L'accueil social pouvant être source de collecte d'informations personnelles sensibles, les personnels concernés du Département, de la ville de Bordeaux et de son CCAS sont tenus de respecter le Règlement Général sur la Protection des Données, dit « RGPD » (UE 2016/679). L'annexe 1 à la présente convention en détaille les obligations.

## Article 2 - Convergences et complémentarités des politiques de solidarités humaines des Co signataires

### Gironde 2033 : Le Département au cœur des solidarités humaines et territoriales

Pour le Département de la Gironde, les solidarités sont au cœur de l'action et du service public. En œuvrant pour les solidarités humaines, le Département porte l'ambition de maintenir et de renforcer le lien entre les générations, le soutien aux plus fragiles et aux personnes menacées d'exclusion.

Une Gironde porteuse de solidarité, créatrice de lien et de vie sociale



Lorsqu'un Girondin s'adresse au Conseil Départemental, c'est le citoyen, et non pas le bénéficiaire potentiel, que le Département accueille et accompagne.



Le Département met tout en œuvre pour rendre possibles et accessibles des parcours de vie, garantissant dignité, égal accès aux droits, plein exercice de la citoyenneté. Parce que la réponse aux effets de la crise sera nécessairement collective et partenariale, il faut actionner tous les leviers, inventer sans cesse, agir tous ensemble sur les facteurs d'inclusion et de lien social : mobilité, cadre de vie, logement, culture, sport et vie associative...

Dans une approche globale des publics et des personnes, dans une dynamique de coordination des actions, des intervenants et de développement social local, le Département de la Gironde a redéfini le cadre territorial de proximité de ses interventions dans le domaine de la Solidarité via la mise en place et le fonctionnement de 9 Pôles Territoriaux de Solidarité Girondins. Cette réorganisation territoriale met l'accent sur la lisibilité des actions du Département à l'échelle d'un territoire et la volonté de renforcer la nécessaire complémentarité avec les autres acteurs.

En agissant de la même manière pour les solidarités territoriales, le Département porte la vision selon laquelle les territoires qui composent la Gironde sont solidairement responsables de son avenir, selon une logique de complémentarité du développement et de l'aménagement de chacun.

Parce que chaque territoire est différent, tant dans ses forces que dans ses éléments de fragilité, parce que les enjeux ne peuvent être identiques d'un bout à l'autre de la Gironde, le Département :

- Propose une modulation des politiques et une territorialisation de l'action au regard des spécificités, des besoins et des ressources, des territoires tant urbains que ruraux, pour lutter contre le risque de décrochage social et territorial. En reconnaissant les spécificités de chaque territoire, le Département peut ainsi intervenir plus efficacement.
- Affirme sa volonté de miser sur les compétences et les ressources de chacun pour créer des réseaux d'action et mettre en œuvre une politique de développement et d'inclusion au sens large.

Cette volonté de territorialisation s'affirme dans la démarche des pactes territoriaux. En effet, en adoptant Gironde 2033 à l'unanimité le 18 décembre 2014, le Département a posé les fondements de sa stratégie départementale en faveur des solidarités humaines et territoriales pour la Gironde. Il la décline depuis dans une politique territoriale qu'il souhaite partager et porter avec les territoires, en s'appuyant sur une méthode innovante d'échange et de co-construction.

Cette politique territoriale s'incarne dans les pactes territoriaux, contrats de coresponsabilité entre le Département et les acteurs volontaires, qui portent, d'une part, des engagements réciproques et, d'autre part, des actions et initiatives en faveur du lien social pour chacun des neuf territoires solidarité couverts par les 9 Pôles Territoriaux de Solidarité Girondins.

Le pacte est un outil de coresponsabilité, de dialogue et d'animation territoriale, qui vise à fédérer les initiatives locales porteuses de solidarité et à en accroître la coordination et la visibilité. Il nous permet de mieux partager nos priorités et de valoriser le potentiel de projets et d'innovations de Bordeaux, sa capacité à répondre aux besoins, actuels et futurs des habitants.

Dans cet objectif, le Département a initié avec ses partenaires un dialogue qui se déploie sur l'ensemble de la Gironde, notamment à travers les conseils de territoire. Cette démarche détermine également les principes qui guident la politique territoriale du Département : innovation, responsabilité, proximité, équité et bien sûr solidarité.

Suite au bilan des pactes territoriaux 1<sup>ère</sup> génération 2015-2020 (réalisé en juin 2021) et à l'installation de la nouvelle assemblée départementale, l'exécutif départemental a réaffirmé sa volonté de poursuivre la démarche autour de projets de territoire resserrés affichant clairement les priorités d'action du Département sur chacun des 9 territoires solidarité de la Gironde dont celui de Bordeaux.

Sur la base des enjeux territoriaux définis en 2015 qui restent valables, il s'agit dès lors de construire ensemble et avec les territoires, la feuille de route des pactes 2<sup>nde</sup> génération 2022-2027.

Au regard du projet politique « une Gironde solidaire, citoyenne, équitable et responsable », des éléments de contexte et des compétences départementales, les grandes priorités du Département de la Gironde pour Bordeaux au cours des prochaines années sont les suivantes :

- **Priorité n°1 : Améliorer l'accès aux droits fondamentaux pour tous (habitat, santé, mobilité, emploi, éducation,) en s'appuyant sur l'expérience des usagers**
  - Aller vers les quartiers prioritaires (renfort de moyens humains, de présence).
  - Inscrire le public quel que soient ses difficultés dans un parcours d'insertion socio professionnelle et déployer une offre d'insertion adaptée aux besoins (savoirs de base, mise en situation professionnelle).
  - Renforcer la coordination territoriale en faveur de l'accès aux droits sur la base d'une démarche de design de service notamment à travers le partenariat avec les France services).
  - Renforcer la lisibilité de l'intervention départementale.
  - Poursuivre le soutien aux initiatives citoyennes.
- **Priorité n°2 : Agir pour l'amélioration du cadre de vie et la transition écologique sur tous les territoires**
  - Développer l'exemplarité de la maîtrise d'ouvrage en généralisant la mutualisation des équipements départementaux (collèges)
- **Priorité n°3 : Réussir l'équation entre préservation des milieux et ressources naturelle, gestion des risques et attractivité démographique**
  - Lisibilité et capitalisation de la participation départementale aux différentes instances

Pour plus d'information sur la démarche : [www.gironde.fr/dialogue-territoires](http://www.gironde.fr/dialogue-territoires) .

Depuis 2020, les temps pléniers et les ateliers des conseils de territoire ont été des moments propices pour partager les axes du projet social de territoire porté par le PTS, une feuille de route territoriale en résonance avec le Pacte et conçue pour déployer la stratégie départementale de développement social tout en renforçant la lisibilité de l'action du Département dans le champ des solidarités humaines. 3 axes structurent le projet social de territoire du PTS de Bordeaux :

- **Rendre davantage visible l'ensemble des services et accompagnements sociaux, pour tous les bordelais, dans tous les quartiers, à tous les âges de la vie. Il s'agit alors de :**
  - Promouvoir un accueil social inconditionnel de qualité au sein du territoire ;
  - Renforcer le maillage de l'offre sociale du territoire pour faciliter son appropriation ;
  - Renforcer la lisibilité des dispositifs sociaux et des prestations sociales pour faciliter leur compréhension.
- **Renforcer l'accès aux droits de tous les bordelais avec une vigilance particulière pour les personnes en situation d'urgence. Il s'agit de :**
  - Simplifier l'accès aux droits, avec une attention particulière aux publics les plus fragiles
  - Améliorer l'accompagnement des personnes allocataires du RSA
- **Conforter le travail de prévention en partenariat autour des parcours de vie, en s'appuyant sur l'innovation sociale et les potentialités des personnes. Il s'agit de :**
  - Aider les personnes à reprendre la main sur leurs propres vies et sur leur environnement
  - Contribuer au repérage précoce et prévenir les situations de vulnérabilité
  - Initier et soutenir des actions partenariales sur des problématiques spécifiques relevant également du champ d'action d'autres acteurs

A travers cette feuille de route territoriale, et dans le cadre d'une dynamique partenariale à impulser, il s'agit pour le PTS de créer les conditions favorables au déploiement d'initiatives et d'innovations sur les territoires dans le cadre d'une démarche de développement social, de dépasser des approches trop limitées et en silo, de traduire et illustrer de manière opérationnelle l'intérêt d'enrichir et d'adapter les politiques de solidarité à partir d'initiatives et de réflexions locales.

## Bordeaux Terre de Solidarités : Le Schéma communal des solidarités

Bordeaux Terre de Solidarités a pour objectif de poser les principes d'un projet partenarial et transversal permettant d'optimiser les ressources du territoire pour faire face aux enjeux de solidarités qui le traversent. Le schéma communal des solidarités formalise cette démarche.

3 ambitions sous-tendent cette démarche :

- Faciliter l'accès des Bordelaises et Bordelais aux services de la Ville, du CCAS et autres services ou permanences du territoire pour trouver des réponses à leurs besoins sociaux,
- Offrir aux publics dits « empêchés » des propositions accessibles à tous points de vue au sein des actions municipales en général et notamment culturelles, sportives, éducatives et de loisir,
- Produire un changement de regard et de pratique porté sur la solidarité en faisant de Bordeaux une ville accueillante, innovante et inclusive.

Le schéma est structuré autour de 2 axes : d'une part, permettre à chacune et à chacun d'obtenir des conditions de vie dignes et les leviers pour déterminer son avenir par le plein exercice de ses droits, et, d'autre part, de favoriser l'épanouissement personnel et citoyen par un meilleur accès à l'ensemble des ressources, biens et services nécessaires à son émancipation.

9 orientations déclinées en 28 objectifs permettent de structurer l'opérationnalité du schéma :

1. Réinterroger nos pratiques
2. Favoriser l'accès aux droits et aux démarches
3. Optimiser l'usage partagé des lieux publics d'accès aux droits
4. Accompagner vers leurs droits les publics aux droits incomplets
5. Favoriser les parcours résidentiels
6. Promouvoir l'accès aux communs essentiels
7. Favoriser l'émancipation personnelle et citoyenne dans l'espace public
8. Promouvoir l'inclusion des publics éloignés de la participation
9. Agir pour l'émancipation numérique

Ce document-cadre vise à proposer un cadre stratégique pour contribuer à la coordination et à la transversalité des politiques publiques qui contribuent à ces 2 axes, 9 orientations et 28 objectifs.

Bordeaux Terre de Solidarités permet de revisiter les collaborations entre la Ville de Bordeaux, son CCAS et les acteurs agissant au quotidien dans ce domaine : partenaires institutionnels, associations, habitants et usagers.

Le schéma partage des ambitions avec le Département de la Gironde, l'Etat (préfecture et DDETS), la CAF 33, la Métropole, l'ARS, la CARSAT et la CPAM. Parmi ses principaux enjeux, il s'agit notamment de partager les besoins sociaux, articuler les politiques de solidarités, valoriser l'utilité sociale et solidaire des actions, innover pour répondre aux besoins sociaux

Si la démarche s'adosse à la loi rénovant l'action sociale et médico-sociale du 2 janvier 2002 en tendant à promouvoir l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets, elle repose avant tout sur une évaluation continue des besoins et des attentes des membres de tous les groupes sociaux. Elle est à destination de tous les Bordelaises et Bordelais, tout en gardant une attention particulière envers les publics repérés du fait de leurs fragilités ou de leurs vulnérabilités.

Au même titre que l'ARS, la CARSAT, la CPAM et la CAF33, le Département s'engage aux côtés de la Ville à travers de ce schéma communal des solidarités.

### Article 3 - Principes communs régissant l'accueil et l'accompagnement des publics

#### **Principes de l'accueil**

Le Département de la Gironde a fait le choix, après un travail important de partenariat, de retenir une acception très large du terme permettant d'apporter une réponse de qualité à l'usager du service public. « Le Département accueille de manière inconditionnelle et traite les prestations sociales qui relèvent de ses compétences et réoriente le cas échéant les usagers lorsque les besoins relèvent d'autres partenaires. »

Cette approche a vocation à être partagée avec les partenaires dans le cadre d'un engagement mutuel à qualifier l'offre au plus près des lieux de vie. Concrètement, cela signifie : accueillir, accompagner ou bien réorienter dans le cadre de procédures organisées permettant à chaque échelon de trouver pleinement sa place. Il s'agit de pratiquer un accueil social inconditionnel pour lequel des préconisations nationales existent regroupées au travers d'un Guide d'appui à la structuration du premier accueil social inconditionnel de proximité réalisé par la Direction générale de la cohésion sociale avec l'appui de l'Association nationale des directeurs d'action sociale et de santé (ANDASS).

Le contenu de l'accueil portera sur l'information relative aux coordonnées des partenaires (adresse, téléphone...), et, au besoin, il pourra y avoir prise de rendez-vous et transmission des premiers éléments d'information au partenaire. Afin de garantir la traçabilité des parcours, les moyens, notamment informatiques de suivi de l'usager comme la vérification de la tenue du rendez-vous seront adaptés dans le respect des exigences posées par la loi Informatique et Libertés.

Tel que précisé dans le schéma communal des solidarités Bordeaux Terre de Solidarités, « toute personne souhaitant exprimer une demande d'ordre social ou rencontrant des difficultés est garantie de bénéficier d'une écoute attentionnée de la globalité de ses besoins et préoccupations afin de lui proposer le plus tôt possible des conseils et une orientation adaptée, dans le respect du principe de participation des personnes aux décisions qui les concernent ».

Chaque institution pratique un accueil inconditionnel du public et met en œuvre une offre de service en fonction de ses missions. Indépendamment du service qui pourra, dans un deuxième temps, accompagner la personne dans son parcours, l'accueil doit garantir, lors du premier contact :

- Un contact de qualité ;
- Un accueil neutre, bienveillant, ouvert à tous, adapté aux besoins des personnes avec ou sans rendez-vous ;
- Un accueil quels que soient la demande, le statut de la personne, connue ou pas des services, en demande en regard d'une situation de fragilité ou à la recherche seulement d'une information.

#### Un accueil social généraliste

Au sein du Département, les PTS (Pôles Territoriaux de Solidarité) et leurs MDS (Maisons du Département des Solidarités) assurent une fonction d'accueil, d'écoute, d'information, d'orientation et d'accès aux droits. Il permet d'établir une première évaluation sociale de la situation pour émettre des préconisations et apporter des premières réponses afin de préparer, le cas échéant, un relais vers un accompagnement social, si la situation le nécessite

Pour le Département, faire de l'accueil « l'affaire de tous » passe par la mise en place d'un partenariat Département/Communes pour prendre en compte les difficultés de mobilité et rapprocher les services des usagers.

Le schéma communal des solidarités de Bordeaux rappelle également que ce principe se traduit par une organisation partenariale garantissant un parcours de l'usager en proximité et simplifié.

L'organisation partenariale de cet accueil et sa coordination s'appuient sur les valeurs posées par la charte partenariale d'organisation d'un accueil social inconditionnel en Gironde à laquelle les signataires de la présente convention se réfèrent.

Le développement d'un accueil de proximité aura également pour principe d'incarner le Schéma d'Amélioration de l'Accessibilité au Service Public (SDAASP) en ciblant les partenaires concernés par la démarche (CCAS et CIAS, les intercommunalités, la CAF, la MSA, la CARSAT, la CPAM, les Centres Sociaux et Espaces de Vie Sociale, les associations, les structures d'éducation populaire...).

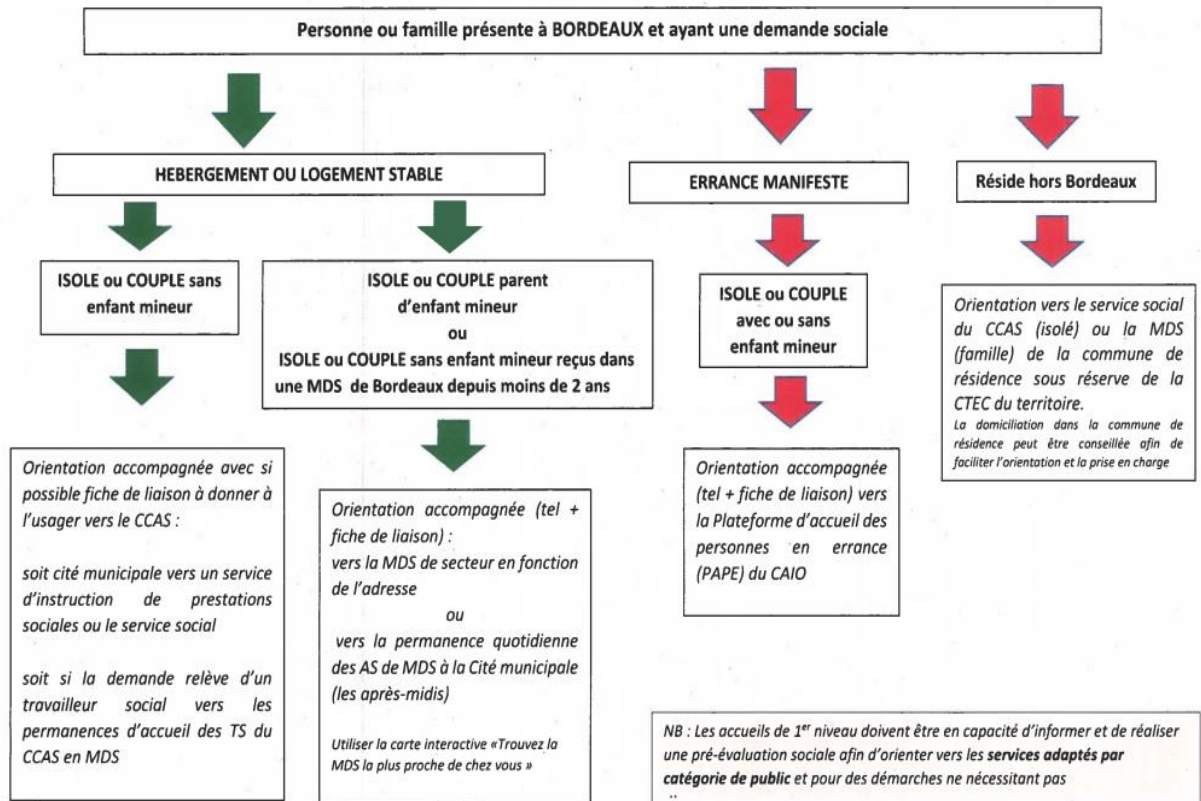
La complémentarité d'intervention dans la prise en charge des publics est instaurée comme suit :

- Le CCAS assure la prise en charge et l'accompagnement global des couples ou personnes isolées, sans enfant mineur.
- Le Département assure la prise en charge et l'accompagnement global de tous parents d'enfants mineurs à charge ou non, présents sur le territoire français, et, des familles avec enfants majeurs à charge, relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance.

<b>MDS</b>	<b>CCAS Bordeaux</b>	<b>CAIO</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Personnes seules ou en couple <b>parents d'enfants mineurs à charge ou pas, locataires ou hébergées</b> sur le secteur géographique de la MDS</li><li>• Personnes sans enfant mineur <b>connues de la MDS ou ayant eu un RDV avec la MDS depuis moins de 2 ans</b></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Personnes seules ou en couple <b>sans enfant mineur</b></li><li>• Parents dont les enfants ne sont pas sur le territoire français</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Personnes seules ou en couple avec ou sans enfant mineur <b>sans domicile fixe et sans ancrage stable sur le secteur géographique de la MDS</b></li></ul>

Le Pôle Territorial de Solidarité (PTS) et le CCAS pourront en concertation, dans l'intérêt du public reçu, aménager la règle ci-dessus.

**LOGIGRAMME partagé CCAS – MDS pour l'ORIENTATION DU PUBLIC  
en Accueil de 1<sup>er</sup> niveau**



Le Département, la Commune et le CCAS conviennent :

- D'accueillir les populations fragilisées en respectant les règles de confidentialité.
- De les informer sur leurs droits, de s'assurer de leur ouverture et, le cas échéant, de les réorienter vers un intervenant plus indiqué (institution désignée ou opérateur mandaté) dans le respect de leurs attributions et/ou de leurs engagements légaux et conventionnels ;
- D'assurer une information portant sur les coordonnées des partenaires de l'action sociale au sens large (adresse, téléphone, adresse mail...).
- De garantir la réorientation accompagnée vers les partenaires signataires de la présente convention par des prises de rendez-vous, ou l'inscription à une permanence, en accord avec l'usager, en transmettant au partenaire par une fiche d'orientation remise à la personne les premiers éléments d'information au partenaire pour le rendez-vous.
- De permettre aux personnes en difficultés d'identifier leurs interlocuteurs.
- D'éviter les interlocuteurs multiples à l'usager du service public.
- D'assurer la traçabilité des démarches effectuées par la personne afin d'éviter les redondances avec des interlocuteurs multiples.

Les modalités relatives à la mise en œuvre de cet accueil commun sont définies au sein du protocole de fonctionnement (cf. annexe 4). En fonction des besoins et évolutions des offres sur le territoire de nouvelles modalités pourront être définies.

## **Article 4 - Offres de services respectives du Département, de la ville et de son CCAS**

(Cf. Annexe 2 - Offre de services respectives du Département, de la ville et de son CCAS)

## **Article 5 - Axe de coopération et modalités d'articulation**

(Cf. Annexe 3 - Coopérations engagées et axes de progrès)

## **Article 6 - Engagements mutuels, mise en œuvre et coordination**

### **A- Engagements relatifs à l'accueil du public**

Les services sociaux du Département et ceux de la ville et de son CCAS assurant chacun une partie de l'accueil des Bordelais rencontrant des difficultés sociales ou économiques, ils s'engagent à mettre en œuvre une coopération efficiente sur le terrain pour améliorer cet accueil social.

Le 1er volet de cette coopération porte sur les modalités de mise en œuvre d'un premier accueil inconditionnel afin d'établir une première évaluation sociale de la situation globale de la personne en demande afin de formuler des préconisations et apporter des premières réponses visant à résoudre des problématiques immédiates et, le cas échéant, préparer un relais vers un accompagnement social soutenu tenant compte de la répartition de compétences de chacun.

Le CCAS et le Département s'engagent à organiser des sessions de formation communes et promouvoir le rapprochement de leurs services afin de faciliter l'échange de pratiques, l'adaptation des postures et le partage d'une culture commune en matière d'accueil social de proximité afin de renforcer la cohérence des réponses et interventions.

### **B- Engagements relatifs à la protection de l'enfance**

Toutes les situations familiales avec enfants mineurs relèvent des missions des MDS dans le cadre de la compétence exclusive de l'Aide sociale à l'enfance dévolue au Conseil Départemental. Les directions de la Ville et du CCAS de Bordeaux ont la possibilité d'activer le dispositif d'alerte relatif aux remontées d'informations préoccupantes dans le domaine de la protection de l'enfance.

### **C- Engagements relatifs à l'accès aux droits et à l'inclusion numérique**

Dans le cadre de l'accueil social, cet accès aux droits est réalisé par les travailleurs sociaux de nos services respectifs selon la répartition de public CCAS/MDS décrite ci-avant. Nos services doivent veiller à inscrire leurs interventions en complémentarité des acteurs locaux avec qui nous avons, soit des conventions qui nous lient, soit une partie des actions qui est financée par nos collectivités, soit des relations de partenariat établies (exemple : France Service, PIMMS, atelier graphite, maison du Droit etc.).

### **D- Engagements relatifs à l'insertion sociale et socioprofessionnelle des allocataires du RSA**

Le partenariat entre le Département et le CCAS de Bordeaux est organisé par convention concernant l'instruction et l'accompagnement des allocataires du RSA (cf. convention relative à la fonction de référent unique RSA / année 2021 – CD Gironde/délibération CP n°2021.674.cp).

Afin de faciliter la connaissance du dispositif et la diffusion de l'information, la Bourse Départementale d'Insertion (BDI) est mise à disposition des travailleurs sociaux des 2 institutions. Les travailleurs sociaux du CCAS sont invités aux espaces ressources insertion (ERI) organisés par la responsable territoriale insertion (RTI) du PTS de Bordeaux.

Des réunions d'information sur le dispositif et les offres d'insertion sont animées par les Chargé.es d'insertion du PTS pour tous les nouveaux entrants et les ARSA en renouvellement de CER deux fois par mois (public CCAS et MDS). Les chargé.e.s d'insertion du PTS apportent également un appui technique individuel à la demande (sollicitation quotidienne des TS du CCAS en direct pour toutes questions relatives au parcours d'insertion dans le cadre du RSA) ;

Par ailleurs, sous l'autorité directe de la RTI, les 5 chargé.e.s d'insertion du PTS animent au moins une fois/ mois (fréquence évolutive en fonction des besoins du CCAS) une commission technique d'appui insertion (CATI) pour soutenir les travailleurs sociaux du CCAS dans l'accompagnement de la personne allocataire du RSA à travers un parcours adapté, notamment en activant :

- L'accompagnement EdeAccess (opérateur financé par le Département) pour les problématiques santé (accompagnement à la levée des freins en vue d'un retour à l'activité) ;
- Des Actions d'insertion socio professionnelle : IAE, contrats aidés financés par le département, parcours de formation mis en place par la Région ;

Les parties prenantes conviennent de poursuivre ces modalités de coopération et de les ajuster le cas échéant, en cohérence avec les orientations du prochain PTI.

## **E- Engagements relatifs à l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap**

Les co signataires s'engagent à faciliter l'organisation de rencontres périodiques entre l'équipe territoriale autonomie du PTS, la plateforme autonomie senior et la Direction de l'insertion du CCAS de la ville de Bordeaux afin de traiter des situations individuelles et/ou d'articuler au mieux leurs actions respectives.

Les engagements en termes d'accompagnement des personnes en situation de handicap s'inscrivent pleinement au sein de la démarche Gironde 100% inclusif. La Mission handicap et accès à la Cité de la ville met en œuvre un accueil téléphonique permettant aux personnes handicapées et à leur proche d'être reçue en rendez-vous avec une association spécialisée à la cité municipale.

## **F- Engagements relatifs aux démarches de développement social**

- Animation territoriale

Afin de promouvoir la cohésion sociale et de répondre aux besoins des usagers, les personnels du PTS sont amenés à collaborer, à coopérer, à se coordonner, à travailler en réseau ou en partenariat dans le champ social et médicosocial. Ils interagissent avec d'autres professionnels aux identités métiers diverses dont ceux de l'intervention sociale et de l'animation sociale (éducation populaire, animation jeunesse, médiation socio-scolaire, socioculturelle, socio sportive etc.).

Ces démarches collaboratives et coopératives tantôt spontanées ou plus ou moins formalisées ont un apport important dans la mise en lien des acteurs du territoire.

De fait, l'animation territoriale offre un cadre adéquat pour un dialogue constructif avec les acteurs et nos partenaires du territoire. En lien avec les autres Directions métiers du Département, le PTS de Bordeaux entend continuer à jouer pleinement son rôle en contribuant à cette animation territoriale et à la coordination locale des acteurs autour de l'accompagnement des parcours de vie des habitants. Un rôle de facilitateur mais également d'impulsion dans cette dynamique de coopération et de collaboration à renforcer pour mieux mobiliser les ressources du territoire et articuler davantage les interventions.

Et, dans ce cadre, une attention toute particulière doit être accordée aux démarches collectives des habitants et aux initiatives des acteurs associatifs en matière de prévention et de lutte contre les précarités.

Le développement social est une compétence partagée notamment avec la mairie et la Caf. Il est également au cœur du positionnement des nombreuses structures d'animation de la vie sociale (centre sociaux, centres d'animation etc.). Compte tenu de cette pluralité d'acteurs et du risque de juxtaposition



de leurs démarches respectives, il convient de promouvoir un mode de gouvernance territoriale facilitant leur décloisonnement et le renforcement des coopérations.

- Veille et observation sociale

Le CCAS en charge de la réalisation de l'analyse des besoins sociaux (ABS) pour Bordeaux, sollicite habituellement le PTS et partage également ces informations avec le Service de l'Observation et de la Prospective Sociale (SOPS) du Département. Les modalités sont fixées par une convention spécifique.

Outre celles qui s'opèrent déjà dans le cadre de l'Analyse des besoins sociaux (ABS), d'autres démarches collaboratives sont initiées par les parties prenantes dans le cadre des diagnostics préalables à l'élaboration du contrat de ville de Bordeaux, à la définition de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance de Bordeaux, à l'élaboration du schéma communal des solidarités de la Ville, au projet social de territoire porté par le PTS sans oublier les marches exploratoires dans les quartiers.

Les parties prenantes s'engagent à communiquer les informations partageables et à collaborer aux travaux d'analyse dans le respect de leurs obligations respectives.

- Promotion de la participation des personnes

Les actions d'accompagnement de groupes initiées et/ou animées respectivement par les travailleurs sociaux des MDS et du CCAS, s'inscrivent dans une optique « d'Empowerment » et s'inspirent de l'approche DPA (développement du pouvoir d'agir).

Qu'il s'agisse d'actions collectives, d'ateliers socio-éducatifs ou de démarches participatives réalisées avec les habitants, ces modalités d'intervention dynamisent de plus en plus les pratiques des travailleurs sociaux dans l'accompagnement des publics.

Des démarches collaboratives conjointes et, le cas échéant, avec d'autres acteurs dont les Structures d'animation de la vie sociale (Centres Sociaux, Centres d'Animation, Epicerie Sociale et Solidaires etc.) peuvent être envisagées.

Les parties prenantes s'engagent à promouvoir ces modalités d'intervention au sein de leurs services et à encourager l'ouverture réciproques de ces actions d'accompagnement de groupes aux publics accompagnés respectivement par les MDS et le CCAS de Bordeaux.

- Soutien aux initiatives des acteurs associatifs

Dans le cadre de leurs politiques respectives de soutien à la vie associative, le Département et la ville mobilisent divers leviers d'intervention et notamment les appels à initiatives de développement social (AILDS) pour le Département et, les appels à projets (AAP) commun Etat-Ville pour les QPV. Dans ce cadre, la Direction du PTS et la DDSU de Bordeaux ont progressivement organisé, chaque année, un partage d'analyses sur les projets sollicitant un cofinancement auprès du Département et auprès de la ville :

- Association de la DDSU à l'analyse croisée des projets remontant du territoire dans le cadre de l'instruction des projets associatifs recueillis dans le cadre de l'Appel à initiatives de développement social (AILDS) du Département ;
- Association du PTS à l'analyse croisée des projets remontant du territoire dans le cadre des AAP commun Etat-BM-Ville pour les QPV

Les parties prenantes s'engagent à encourager la poursuite de cette modalité de collaboration en associant le cas échéant les autres partenaires institutionnels intéressés du territoire.

## **G- Engagements relatifs aux QPV et à la mise en œuvre du contrat de ville**

Dans le cadre du protocole d'engagements réciproques 2019-2022 de l'avenant au contrat de ville métropolitain, le Département s'est engagé à :

- Améliorer l'insertion des allocataires Revenu de solidarité active (RSA) et leur accès aux droits,
- Renforcer le soutien des acteurs du territoire qui s'inscrivent dans une démarche de développement social et favorisent le développement de l'ESS.
- Renforcer les niveaux de coopération notamment des bailleurs sociaux pour développer des actions en vue de favoriser l'accès au logement des familles les plus vulnérables et de les soutenir dans leur fonction parentale (ex : développement « lieux petite enfance », « maison des familles ») et des jeunes (ex : majeures sorties d'Aide sociale à l'enfance (ASE)),

- Soutenir les acteurs qui favorisent l'accès aux équipements culturels, sportifs, de loisirs, au lien social en faveur des personnes les plus vulnérables notamment à travers les appels à initiatives locales de développement social (AILDS).

Le PTS de Bordeaux est particulièrement impliqué dans la mobilisation du droit commun départemental et poursuit pleinement les objectifs inscrits dans le contrat de ville métropolitain à travers une coopération étroite et soutenue avec la Direction du Développement Social Urbain (DDSU) en charge de la convention territoriale pour la ville de Bordeaux ainsi qu'avec les services de la Métropole en charge de ce dossier.

Les équipes du PTS participent régulièrement aux diverses instances partenariales animées par la DDSU (CLIP, PRE, label cité éducative, CLSPD etc.) ainsi qu'à celles du GIP Bordeaux Médiation. Des interventions semestrielles sont en outre organisés entre la DDSU et la Direction du PTS pour une revue d'actualité.

Vu la prorogation jusqu'à fin 2023 du contrat de ville et nonobstant son renouvellement prévu en 2024, les parties prenantes s'engagent à poursuivre leurs modalités de coopération dans le respect de leurs engagements respectifs et de leurs évolutions. Ils s'engagent également à garantir leur présence et leurs interventions au sein des QPV (renfort de moyens humains, de présence), notamment dans le cadre du partenariat avec France service.

#### **H- Engagements relatifs aux dispositifs inter partenariaux initiés par la mairie ou le Département :**

- Programme de Réussite Educative et Label cité éducative

Les MDS sont partenaires de ce programme dans le cadre d'une charte déontologique et s'engagent à mettre en œuvre leurs compétences techniques et les dispositifs départementaux d'aide à la famille et aux enfants.

- Ateliers du contrat local de santé

Les différents services du PTS participent aux ateliers qui fonctionnent dans le cadre du contrat local santé (CLS) de Bordeaux

- Dispositif CORIST mis en place par le CCAS pour le repérage et le traitement des situations complexes

Les MDS sont partenaires de ce dispositif dans le cadre d'une charte déontologique et s'engagent à mettre en œuvre leurs compétences techniques et à mobiliser les dispositifs départementaux potentiellement mobilisables pour le traitement de ces situations.

- Dispositif PLAJe en direction des jeunes 18/25 ans

Les MDS sont partenaires de ce dispositif dans le cadre d'une charte déontologique et s'engagent à mettre en œuvre leurs compétences techniques et mobiliser les dispositifs départementaux potentiellement mobilisables pour le traitement de ces situations.

- Coordination plateforme Autonomie Sénior (PAS) / Equipe territoriale Autonomie

Des rencontres régulières entre l'équipe territoriale autonomie du PTS et la plateforme senior de la Mairie de Bordeaux sont organisées afin de coordonner et optimiser l'action des différents services. En infra territoire, au sein notamment de MDS de Bordeaux, des rencontres périodiques sont organisées entre l'équipe territoriale autonomie du PTS, le CLIC-PAS et la Direction de l'insertion du CCAS et la Dac Gironde afin de traiter des situations individuelles et/ou articuler au mieux l'action de chacun.

- Expérimentation Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée

Le Département et la Ville sont engagés conjointement au sein de l'expérimentation dans le quartier du Grand Parc.

## **I- Coordination générale et travaux communs :**

Les co signataires s'engagent à faciliter l'organisation de rencontres périodiques entre la Direction du PTS de Bordeaux, les directions du CCAS (insertion et génération seniors autonomie), et celles de la Direction générale des Solidarités et de la Citoyenneté de la Ville de Bordeaux afin de fluidifier la coopération entre leurs services et partager leurs réflexions sur des problématiques partagées. Ils conviennent également de faciliter la participation mutuelle de leurs équipes à des séminaires et autres événements promotionnels portant sur l'action sociale, et le développement social initiés par leurs institutions respectives.

Le bilan annuel organisé par la Ville de Bordeaux et le PTS sera l'occasion d'identifier des axes de progrès concertés permettant le cas échéant des réajustements et au final une évaluation du dispositif.

### **Article 7 - Durée de la convention et modalités de révision**

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 3 ans. Elle pourra faire l'objet, avant son terme, d'une révision sous forme d'avenant. A l'issue de la période de 3 ans, une nouvelle convention devra être signée par les parties.

Une évaluation annuelle, instruite par le comité technique de la CTEC, est présentée au comité de pilotage de la convention (cf. annexes « Instances de gouvernance »). Lors de cette réunion annuelle, les « partenaires » rendront compte de l'avancement des projets. Cette instance décidera des orientations communes pour l'année suivante.

### **Article 8 - Conditions de renouvellement et de résiliation**

La convention peut se dénoncer par simple courrier, dans un délai de deux mois à compter de la réception dudit courrier.

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires originaux le

Pour La Ville de Bordeaux

Pour le CCAS de Bordeaux

Pour le Département

Le Maire

Le Président

Le Président

## **ANNEXE 1 - Dispositions relatives à la protection des données personnelles**

### **I. Objet**

La présente annexe a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département et le CCAS, en tant que cotraitants, s'engagent à effectuer les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations, les cotraitants s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données »).

### **II. Description du traitement faisant l'objet de la cotraitance**

Les cotraitants sont autorisés à traiter les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou le(s) service(s) décrits dans la présente convention.

Leur finalité concerne l'accueil du public. Les données à caractère personnel traitées sont celles nécessaires à l'instruction des différentes demandes et aides sociales. Les catégories de personnes concernées sont les personnes contactant le CCAS ou la MDS.

### **III. Obligations des co-traitants**

Les cotraitants s'engagent à :

1. Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ont l'objet de la cotraitance,
2. Traiter les données conformément aux instructions documentées mises au point dans le cadre de la présente convention. Si l'un des cotraitants considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement l'autre cotraitant.
3. Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention,
4. Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention :
  - S'engagent à respecter la confidentialité (numérique et papier) ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
  - Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel
5. Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut
6. Cotraitance : Le cotraitant peut faire appel à un autre cotraitant (ci-après, « le cotraitant ultérieur »), pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres cotraitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du cotraitant et les dates de la convention de cotraitance.  
Le cotraitant ultérieur est tenu de respecter les obligations de la présente convention. Il appartient au cotraitant initial de s'assurer que le cotraitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le cotraitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le cotraitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre cotraitant de ses obligations.

## 7. Droit d'information des personnes concernées

Chaque cotraitant, au moment de la collecte des données, doit fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement **l'information relative aux traitements de données qu'il réalise**. La formulation et le format de l'information doit être convenue avec l'autre cotraitant avant la collecte de données.

## 8. Exercice des droits des personnes

Lorsque les personnes concernées exercent auprès d'un cotraitant des demandes d'exercice de leurs droits, le cotraitant doit répondre à ces demandes pour les données qui le concerne et adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à l'autre cotraitant pour qu'il procède de même pour les données personnelles qu'il gère.

## 9. Notification des violations de données à caractère personnel

Le cotraitant notifie par écrit à l'autre cotraitant toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 24 heures après en avoir pris connaissance.

Les deux cotraitants doivent alors évaluer la gravité de la violation de données et notifier à l'autorité de contrôle compétente (la CNIL), la violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais et, si possible, 72 heures au plus tard après en avoir pris connaissance, à moins que la violation en question ne soit pas susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques.

La notification contient au moins :

- La description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- Le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- La description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- La description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu. Après accord des cotraitants, ils doivent informer les personnes concernées par la violation de données dans les meilleurs délais, lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique. La communication à la personne concernée décrit, en des termes clairs et simples, la nature de la violation de données à caractère personnel ainsi que les informations communiquées à l'autorité de contrôle (la CNIL).

## 10. Collaboration des cotraitants

Pour respecter les obligations du RGPD, les cotraitants peuvent être amenés à collaborer pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données. Dans ce cas, ils établissent ensemble le dossier préalable qui sera transmis à la CNIL avant toute mise en œuvre du traitement.

## 11. Mesures de sécurité

Chaque cotraitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité techniques et organisationnelles adaptées au risque et à la nature des données personnelles traitées (papier et numérique) :

- La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
- Les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement (papier et numérique) ;
- Les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique (papier et numérique) ;
- Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement (papier et numérique).

## 12. Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, chaque co-traitant s'engage à détruire toutes les données à caractère personnel à l'issue de leur durée d'utilité administrative, à moins qu'une obligation légale de conservation ne s'impose.

La constitution de « fichiers de population », sans limite de durée de conservation, est interdite.

## 13. Délégué à la protection des données

Les cotraitants doivent se communiquer le nom et les coordonnées de leur délégué à la protection des données respectifs, conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

## 14. Registre des catégories d'activités de traitement

Chaque cotraitant déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels cotraitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données,
- Les catégories de traitements effectués,
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
  - La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
  - Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement (numérique et papier),
  - Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique (numérique et papier),
  - Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement (numérique et papier).

## 15. Documentation

Le cotraitant met à la disposition du responsable de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations vis-à-vis de l'autorité de contrôle, la CNIL.

## ANNEXE 2 - Offre de services respectives du Département, de la ville et de son CCAS

### Le Département

En détail, au sein du Pôle Territorial de Solidarité et des MDS qui lui sont rattachées, le Département met en œuvre les actions suivantes :

#### a. L'accueil social généraliste

Il s'agit d'une fonction d'accueil, d'écoute, d'information, et d'accès aux droits. Il permet d'établir une première évaluation sociale de la situation pour faire des préconisations et apporter des premières réponses visant à résoudre des problématiques immédiates et préparer un relais vers un accompagnement social plus soutenu, si la situation le nécessite.

#### b. Des accompagnements sociaux dans le domaine de la prévention,

➤ Pour soutenir les familles confrontées à des problématiques intrafamiliales : problèmes éducatifs, conflits familiaux, violences conjugales, prise en charge des ascendants. Ces accompagnements sociaux permettent notamment de mettre en place des mesures complémentaires d'aide sociale à l'enfance de prévention telles que les aides éducatives à domicile (AED, TISF, AESF), ou encore d'accueil provisoire à la journée.

➤ Les équipes du PTS participent également à la mobilisation territoriale contre les violences intrafamiliales dans le cadre du **Plan d'Actions Départemental Diversité – Égalité (PADDÉ)**. Elles impulsent des actions de sensibilisation et de prévention en direction du public en lien avec la Mission Diversité Égalité rattachée à la Direction Générale des Services et les autres Directions thématiques (Social, santé, jeunesse, culture et citoyenneté etc.) de la collectivité. Et, dans le cadre du plan d'actions départementales de lutte contre les violences conjugales 2022-2027, un protocole d'accueil et d'orientation a été construit avec les PTS. Ce plan d'actions connexe confié à la DGAS (Direction Générale Adjointe Solidarité) est décliné à l'échelle locale par chaque PTS en lien avec les acteurs du territoire. Des actions de prévention qui s'articulent également avec les démarches coopératives engagées avec les services de la ville Bordeaux dans le cadre des politiques contractuelles : PRE, label cité éducative, CLSPD, CLS (Contrat Local de Santé).

#### c. Des accompagnements sociaux dans le domaine de la lutte contre les exclusions

*Pour toutes les personnes confrontées à des problématiques d'insertion sociale, de logement, de santé, de précarité :*

- En développant une offre d'accompagnement et de remobilisation pour tous les publics en difficultés d'insertion et notamment pour les allocataires RSA.
- En proposant une aide et un accompagnement dans les problématiques d'accès et de maintien dans le logement conformément au Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et à la charte de prévention des expulsions : offre de rencontre aux ménages en difficultés de paiement du loyer, suite aux saisines du FSL par les bailleurs sociaux, suite aux assignations, et au moment du concours de la force publique dans le suivi des situations en procédure d'expulsions locatives.
- En aidant les personnes confrontées à la précarité notamment au travers des dispositifs tels que la CAPED (Commission d'Aide aux Personnes en Difficulté) et le FSL (Fonds Solidarité Logement), en effet, le Département dispose de la CAPED, qui délivre des aides financières en faveur des personnes confrontées à une situation de précarité financière ne leur permettant pas de faire face aux besoins de la vie quotidienne ou au paiement de certaines charges.  
Ces aides peuvent être sollicitées par les travailleurs sociaux du PTS Bordeaux. Quant au FSL, fonds, géré par le Groupement d'Intérêt Public GIP FSL, il permet de répondre aux demandes concernant les charges liées au logement (dettes de loyers et d'énergie notamment) en vue d'un maintien dans les lieux. Ce fonds est abondé par le Département, la CAF, les fournisseurs d'énergie et d'eau, ainsi que par les communes adhérentes au GIP.

- En mettant en œuvre les Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) instituées par la loi du 5 mars 2007 sur la protection juridique des majeurs

#### d. Des actions de santé

##### *Le service de PMI et des professionnels de Santé Adultes et Adolescents au sein du PTS*

Politiques de santé en faveur de l'enfant et de sa famille et accès à la santé et aux soins des plus démunis : « Ces politiques de santé, compétences obligatoires du Département, sont mises en œuvre par le service départemental de PMI. Elles concernent la prévention et la promotion de la santé des jeunes adolescents au titre de la vie affective et sexuelle, la santé des femmes enceintes et celle des très jeunes enfants. ».

« De plus, le Département de la Gironde participe à l'accès à la santé et aux soins des plus démunis et met en œuvre, par délégation de compétences de l'Etat, le centre gratuit d'Information de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD), le centre départemental de vaccinations (CDV) et le centre de lutte antituberculeuse (CLAT).»

Présente dans chacune des MDS de Bordeaux et à l'Espace Accueil PMI – 76 cours Alsace Lorraine, les professionnels de la protection maternelle et infantile (PMI) assurent l'accompagnement, l'agrément et le contrôle des assistant(e)s maternels(les), le suivi des EAJE (établissement d'accueil du jeune enfant) : crèches, haltes garderies, etc.).

Ils proposent également un conseil médical si besoin pour l'enfant (de 0-18 ans) placé en famille d'accueil. Ils entretiennent aussi le partenariat avec les RPE (Relais Petite Enfance), la mairie, la CAF, etc.

Médecins, puéricultrices, psychologues, sages-femmes accompagnent l'enfant et sa famille dans leurs milieux de vie (domicile, écoles, lieux d'accueil du jeune enfant). Ils assurent leurs missions de prévention précoce et de soutien à la parentalité au travers de visites à domicile, de consultations, d'entretiens ou d'actions collectives.

Des sages-femmes peuvent accompagner les femmes durant leur grossesse, en lien avec les maternités et les professionnels de santé libéraux (médecins, sages-femmes). Des liaisons régulières avec les maternités sont effectuées pour assister précocement les parents confrontés à des difficultés.

NB : À Bordeaux, par l'intermédiaire de la DPS/PMI, le Département a établi une convention avec le service de santé scolaire de la ville de Bordeaux. Cela concerne les bilans de dépistage chez les enfants de 3-4 ans, l'aide à la scolarité pour les enfants porteurs de handicaps ou de maladies chroniques en lien avec la cellule ressource-handicap PMI et la participation aux actions de prévention, de dépistage et d'orientation des mineurs en danger ou en risque de l'être.

##### *Prévention santé adultes - Jeunes adultes*

La MDPS (Maison du Département de la Promotion de la Santé) est située sur le pôle de Bordeaux. Elle regroupe un ensemble d'actions préventives de santé en faveur des adultes et jeunes adultes et regroupe, entre autres, le centre de vaccination départemental (CDV), le CeGIDD et le CLAT.

Des actions en direction des jeunes et des adultes sont également menées par les professionnels de PMI Santé Adolescents/Adultes, en partenariat avec les acteurs locaux du territoire. Elles sont notamment accessibles au Centre de Planification et d'Education Familiale situé à la MDS de Bordeaux Bastide.

Des actions collectives sont menées, notamment dans les collèges, autour de la sensibilisation à la vie affective et sexuelle.

Des médecins et psychologues reçoivent également les publics les plus fragiles pour favoriser leur accès aux soins et les accompagner vers le droit commun en matière de santé.

Afin de participer à l'élaboration de réponses adéquates aux problématiques de santé du territoire, les cadres du PTS sont pleinement impliqués dans les différents chantiers du Contrat Local de Santé (CLS) de Bordeaux ; et parmi ceux-ci, celui autour de la prévention des risques et dommages liés à l'exposition très précoce des tout-petits aux écrans.



#### **e. Des actions en faveur de l'enfance et des familles**

Dans le cadre de sa mission générale de protection de l'enfance, le Département développe au sein des MDS (service social et service de PMI) un travail de prévention auprès des familles.

Par ailleurs, toujours dans le cadre de cette mission, le Département est chargé d'organiser le recueil des informations préoccupantes (IP) en matière d'enfance en danger ou en risque de l'être et d'en assurer le traitement. Les familles sont rencontrées par l'équipe spécialisée du PTS en charge d'évaluer les informations préoccupantes et de proposer les mesures appropriées. (cf. nouveau service inhérente à l'organisation renouvelée du PTS de Bordeaux mise en œuvre à partir de janvier 2023).

Pour les familles se trouvant dans l'impossibilité de poursuivre l'éducation de leurs enfants momentanément ou durablement, le Département prend en charge ces enfants en famille d'accueil ou en établissement. Ces enfants sont confiés au Département soit par les parents eux-mêmes, soit par le Juge des Enfants. Le PTS de Bordeaux comprend également un service Accueil Familial Enfance qui assure l'accompagnement de ces enfants pris en charge en famille d'accueil et de leurs parents.

#### **f. Des actions en faveur de la jeunesse**

Le PLAJE (Programme Local d'Action auprès des Jeunes) est un dispositif original et partenarial Département/ville de Bordeaux qui vise l'accompagnement et l'insertion des jeunes de 18 à 25 ans.

Ce dispositif est né en 1994 d'une initiative des services de l'Etat (ex DDASS), du CCAS de la ville de Bordeaux et du Conseil Général. Son objectif est de proposer sur Bordeaux un accueil social unique aux jeunes de 18 à 25 ans, sans enfant, en difficultés, résidant à Bordeaux afin d'améliorer la cohérence de leur accueil et de prendre en compte de manière globale leurs situations sociales.

Ce dispositif se positionne en complémentarité des missions des services sociaux départementaux, communaux et de l'action du réseau associatif. Depuis 2010, l'équipe qui le compose est intégrée au service social du CCAS.

Les jeunes publics concernés peuvent être accompagnés vers une mesure jeune majeur de l'Aide sociale à l'enfance (AEJM : Action éducative jeune majeur ou APJM : accueil provisoire jeune majeur).

L'évaluation est réalisée par le PLAJe et la décision est prise par l'inspecteur de l'ASE (Direction Protection de l'enfance et de la famille). Le Département se charge de la recherche de la structure qui assurera le suivi du jeune APJM et/ou de réaliser l'AEJM.

Les publics rencontrés dans le cadre du dispositif Plaje peuvent bénéficier des offres d'insertion du département tel que le CAP'J

#### **g. La prévention spécialisée**

Conformément au code de l'action sociale et des familles, le Département met en œuvre des actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu.

Deux associations sont financées par le Département pour conduire une mission spécifique éducative et d'insertion auprès des jeunes âgés de 11 à 25 ans sur la ville de Bordeaux. Il s'agit respectivement de :

- l'UBAPS (Union Bordeaux Nord des Associations de Prévention Spécialisée) : quartiers du Lac, Bacalan, Claveau, Grand Parc, Saint Louis, Dupaty ;
- Le CALK (Comité Animation Lafontaine Kléber) : quartiers de la Victoire, Saint-Nicolas, Saint-Michel, Saint-Pierre, Gambetta-Meriadeck, Bastide, Benauges, Saint-Jean, Belcier, Carle Vernet, Tauzin, Saint-Augustin.

Un comité de pilotage biannuel est co-animé par la Directrice du PTS et la chargée de mission prévention spécialisée de la DJEC (Direction Jeunesse Education Citoyenneté) en présence des chefs et cheffes de service des MDS concernées.

Parallèlement les professionnels des deux associations participent à des instances techniques organisées par les MDS consacrées à l'étude des situations de mineurs ou jeunes majeurs. Ils participent également aux instances partenariales animées ou co animées par les services de la mairie (CLSPD, PRE, Cité éducative, notamment).

#### **h. Des actions d'insertion**

Les actions d'insertion mises en œuvre par le Département se déclinent à partir du PDII (Programme Départemental d'insertion et d'inclusion) qui définit ses axes stratégiques dans le domaine de l'insertion et qui s'articule avec le Pacte Territorial d'Insertion (PTI) qui, à partir de ces différents axes, propose en partenariat avec les principaux partenaires de l'insertion, les actions prioritaires à développer.

Cette déclinaison s'opère :

- Dans le cadre d'une gouvernance associant largement les partenaires du secteur social et économique ;
- En développant une offre d'insertion professionnelle adaptée notamment en direction des allocataires du RSA ;
- En assurant la fonction de référent social de allocataires du RSA, selon le cahier des charges défini.
- En assurant une fonction ressource auprès des référents sociaux et professionnels, via la Bourse Départementale d'Insertion (BDI) et l'Espace Ressource Insertion (ERI) animé par la responsable territoriale insertion du PTS de Bordeaux ;
- Et, en organisant le dispositif d'orientation des nouveaux allocataires.

#### **i. Des actions en faveur des personnes âgées et/ou en situation de handicap**

Au sein du Pôle Solidarité Autonomie, la Plateforme d'Accueil Autonomie (PAA) est la tête de réseau des CLIC du département qui assure notamment l'accueil (téléphonique et électronique via la boîte fonctionnelle [accueil-autonomie@gironde.fr](mailto:accueil-autonomie@gironde.fr)), l'écoute, l'information, l'orientation, le conseil et le soutien auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, de leur famille, leur entourage ainsi qu'auprès des professionnels œuvrant dans le domaine.

Le Département cofinance le CLIC de Bordeaux (cf. Convention pluriannuelle entre le Département, la MDPH et chaque CLIC externalisé / délibération Commission permanente CD du 14 février 2022) qui assure sur ce territoire un accueil physique et téléphonique des personnes âgées et un accueil physique des personnes en situation de handicap.

Le Pôle Solidarité Autonomie intègre également la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de la Gironde. Il s'agit d'un groupement d'intérêt public sous tutelle administrative et financière du Département qui en assure la majorité du financement.

La MDPH est un guichet unique pour les personnes en situation de handicap, il assure :

- L'information et la sensibilisation auprès des professionnels et du public ;
- L'accueil, l'écoute, l'accompagnement des personnes dans les démarches ;
- L'accès aux droits, l'évaluation des besoins de compensation liés à une situation de handicap ;
- L'attribution des droits aux personnes en situation de handicap sur décision par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) ;
- L'accompagnement des personnes ;
- L'information et la sensibilisation au handicap auprès des professionnels et du public ;
- Le suivi de la compensation du handicap et la gestion des recours et contestations d'une décision ;
- La gestion du Fonds de Compensation du handicap chargé d'étudier des aides financières afin de faire face aux frais restant à charge après la participation de la Prestation de Compensation du Handicap concernant les aides techniques, l'aménagement du logement, l'aménagement du véhicule.

## Actions en direction des personnes âgées

### **Aide personnalisée à l'autonomie - APA**

Versée par le Département, elle permet de financer tout ou partie des dépenses liées à l'amélioration de la qualité de vie des personnes âgées en perte d'autonomie, qu'elles soient à domicile, en résidence autonomie, en EHPAD ou chez un accueillant familial agréé par le Département.

### **Aides à domicile**

Le Département accompagne la structuration du dispositif d'aide à domicile et propose sur son portail institutionnel un outil de recherche des aides à domicile (Aide à la toilette, à l'habillage, aux courses, aux repas). Les aides à domicile se repèrent par commune, par type de public visé ou de soutien apporté.

### **Aide sociale à l'hébergement**

Dans le cadre de l'aide sociale à l'hébergement pour les personnes âgées ou handicapées, le Département prend en charge les frais d'hébergement des personnes ne pouvant assumer la charge financière demandée par la structure.

Le Département soutient également financièrement les établissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) publics.

Le Département soutient l'action du CCAS de Bordeaux en faveur des personnes âgées désocialisées pour la mise en place de mesures d'accompagnement personnalisé permettant l'intégration de ces personnes en résidence autonomie.

### **Aide aux aidantes et aidants**

En lien avec ses partenaires, le Département développe des actions pour apporter un soutien adapté et un accompagnement spécifique aux familles, aux proches qui s'occupent d'une personne âgée ou handicapée dépendante. Cette démarche répond au souhait de rester vivre chez soi des personnes concernées.

Le Département de la Gironde met à disposition une aide aux aidants des personnes âgées et des personnes en situation de handicap à travers l'intervention d'un.e Psychologue à temps plein affecté.e au CLIC de Bordeaux et à la plateforme autonomie seniors de la Mairie. Ce professionnel assure deux formes d'accompagnement :

- Accompagnement individuel : information, conseil, formation, soutien psychologique, médiation familiale, aides financières, mais aussi mise à disposition de plateformes téléphoniques, de guides et d'annuaires ;
- Accompagnement collectif : réunions d'information, formations, moments d'échange entre aidants, activités de loisirs et de bien-être, programme d'éducation thérapeutique.

De plus, un tiers temps de Psychologue est également mobilisé auprès de l'équipe Autonomie du PTS afin d'accompagner les familles en souffrance à domicile.

Le Département met par ailleurs en œuvre des solutions de « répit » pour permettre aux aidants de se ressourcer par l'accueil du proche en établissement (de jour, de nuit, et accueil d'urgence ou temporaire), halte relais, accueil familial (158 familles d'accueil agréées en Gironde), intervention / relais à domicile, séjour répit et vacances etc. Le Département offre également la mise en place d'un relais, en cas d'hospitalisation de l'aidant, d'une personne âgée bénéficiaire de l'allocation personnalisée autonomie (APA).

À l'échelle du territoire solidarité Bordeaux, l'Equipe Territoriale Autonomie regroupe 1 médecin Responsable Territorial Autonomie, 4 évaluateurs APA (à domicile), 1 psychologue à mi-temps avec des missions d'aide aux personnes âgées et aux aidants des personnes.

Conformément à l'article L232-1 et suivant du Code de l'Action Sociale et des Familles, après l'instruction des demandes par le Pôle Solidarité Autonomie (PSA), elle assure une évaluation de la dépendance des personnes sollicitant le bénéfice de l'APA, par le biais, le cas échéant, de visites à domicile. Cette évaluation vise à l'établissement d'un plan d'aide et peut aboutir à l'octroi de l'APA par le Département.

En lien avec le Pôle Solidarité Autonomie, l'équipe territoriale autonomie participe au suivi de l'activité et à l'accompagnement des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD).

En outre, le Département apporte un soutien financier aux initiatives des acteurs notamment dans le cadre des appels à projets innovants de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie en Gironde qu'il coordonne (cf. Loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015) et de la feuille de route départementale Gironde 100% inclusif.

### Actions en direction des personnes en situation de handicap :

#### **Prestation de compensation du handicap (PCH) et l'allocation compensatrice tierce personne (ACTP)**

Créée par la loi du 30 juin 1975, l'ACTP est une aide financière ne prenant en charge que l'aide humaine. Elle a été remplacée par la PCH depuis le 1er janvier 2006. Cependant, les personnes admises au bénéfice de l'ACTP avant cette date peuvent continuer à la percevoir, tant qu'elles remplissent les conditions d'attribution et qu'elles en expriment le choix à chaque renouvellement de décision. Si le bénéficiaire opte pour la PCH, ce choix est alors définitif. C'est pourquoi le nombre moyen de bénéficiaires au titre de l'ACTP continue de diminuer chaque année.

Entièrement financée par le Département, la PCH est destinée à compenser les besoins liés à la perte d'autonomie des personnes en situation de handicap. Son attribution est soumise à une évaluation.

#### **PCH à domicile Adulte**

Cette prestation est instruite par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) depuis le 1er janvier 2006, et versée par le Conseil départemental. La PCH est accordée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) sur la base d'une évaluation réalisée par une équipe pluridisciplinaire, à partir des souhaits exprimés par la personne handicapée dans son projet de vie et qui se traduit par un plan personnalisé de compensation du handicap. Son champ d'application s'avère donc très large et concerne aussi bien l'aide humaine que les aides techniques, l'aménagement du logement, du véhicule, les surcoûts transports, charges spécifiques ou exceptionnelles et aides animalières.

#### **PCH enfants**

La prestation de compensation du handicap est ouverte aux enfants et adolescents handicapés remplissant les conditions d'attribution qui ouvrent droit au complément de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH). En Gironde, la PCH pour les enfants, est instruite depuis décembre 2009 par la MDPH.

**NB :** Le Département assure le suivi individuel et sur mesure des jeunes en situation de handicap qui lui sont confiés au titre de la protection de l'enfance. Il s'agit d'une priorité forte tout comme l'accompagnement de l'handi-parentalité pour lequel la Gironde a été un Département précurseur en 2019.

#### **Les prestations d'aide sociale à domicile**

##### *- Accueil de jour*

La prestation d'accueil de jour participe à lutter contre l'isolement social des personnes handicapées vivant en milieu ordinaire de vie, et propose ainsi une alternative à l'hébergement permanent. Les structures d'accueil proposées sont les centres de jour pour les personnes reconnues inaptes au travail et en section occupationnelle à temps partiel pour les personnes travaillant dans des Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) à temps partiel.

##### *- Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)*

Le service d'accompagnement à la vie sociale a pour objectif l'insertion de la personne adulte handicapée dans le milieu ordinaire de vie, le soutien dans les moments difficiles, et l'accompagnement dans les différentes démarches de la vie quotidienne. Cette aide à domicile s'adresse aux travailleurs des ESAT ainsi qu'aux personnes handicapées titulaires de l'Allocation d'Adulte Handicapé (AAH).

Il s'agit d'une alternative à l'hébergement qui favorise le maintien ou la restauration des liens familiaux, scolaires, universitaires ou professionnels et facilite leur accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité.

##### *- Services d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés (SAMSAH)*

Les services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) ont pour vocation de compléter le dispositif des services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) par des prestations de soins et un suivi médical et paramédical.

#### *- Prestation d'aide-ménagère*

L'aide-ménagère est une aide matérielle accordée aux personnes handicapées sous conditions de ressources, pour effectuer les tâches ménagères afin de leur permettre de demeurer à leur domicile. Cette aide en nature se décline sous la forme de services ménagers.

#### **- PCH établissement**

Les personnes handicapées hébergées ou accompagnées en établissement social ou médico-social ou hospitalisées dans un établissement de santé ou à domicile peuvent bénéficier de la PCH. Cette prestation a vocation à compenser le handicap de la personne lors de son retour à domicile.

#### **- Participation aux frais de repas dans les foyers restaurants habilités à l'aide sociale**

Les frais des repas fournis aux personnes handicapées au titre des foyers restaurants peuvent être pris en charge par l'aide sociale, à la condition que le foyer ait été habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

#### **- L'accueil Familial chez un particulier agréé**

Pour les personnes handicapées qui ne souhaitent pas ou ne peuvent plus vivre à leur domicile et qui ne veulent pas non plus d'un hébergement collectif, un accueil au sein de familles agréées est possible. L'agrément et le suivi de ces familles d'accueil sont assurés par le Département.

#### **Fonds départemental de compensation**

Le Fonds Départemental de Compensation du Handicap (FDCH) est géré par un comité de gestion qui a pour mission l'attribution d'aides financières destinées à permettre aux personnes handicapées de faire face aux frais de compensation restant à leur charge, après que les intéressés aient fait valoir l'ensemble de leurs droits, en application de l'article L.146-5 du CASF.

Ce comité de gestion est constitué de membres de plein droit que sont la Mutualité Sociale Agricole, l'Etat, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et le Département. En Gironde ces membres sont les seuls contributeurs à ce Fonds.

Chaque année les instances de décisions de ces contributeurs décident du montant à verser pour ce fonds au GIP MDPH, qui en assure la gestion.

#### **La Carte mobilité inclusion - CMI**

Cette carte attribuée par le Département existe sous trois formes :

- Stationnement pour se garer facilement ;
- Priorité pour éviter les files d'attente ou avoir une place assise ;
- Invalidité pour une perte d'autonomie importante.

#### **j. Des actions en faveur du développement social et de la citoyenneté**

Le Département développe des actions à caractère collectif, afin de lutter contre l'isolement, les discriminations et le sentiment d'injustice. Ces actions ont pour objectif de créer du lien entre les habitants, de développer des liens de solidarité, de « vivre ensemble » et de promouvoir l'autonomie des personnes.

Ces actions sont menées soit par les travailleurs sociaux des MDS, très souvent dans le cadre de la coopération avec le partenariat, soit par des partenaires eux-mêmes dans le cadre des financements aux associations locales.

De plus, au-delà du partenariat avec le CCAS de Bordeaux, le Conseil Départemental soutient financièrement une diversité d'opérateurs et d'acteurs associatifs intervenant à Bordeaux dont les Structures d'Animation de la Vie Sociale (SAVS) tels les Centres Sociaux, les Centres d'animation, les Espaces Vie Sociale et les Epiceries Sociales et Solidaires).

Ces acteurs concourent également à l'accueil, l'information, l'orientation, l'accompagnement social et professionnel des publics en difficulté ainsi qu'aux actions de prévention contre toutes les formes de précarité.

Toutes ces ressources sont complémentaires et s'articulent avec les moyens et les actions déployés par le Pôle Territorial de Solidarité de Bordeaux et ses MDS au sein des grands quartiers de la ville.

## Présentation détaillée des actions mises en œuvre au sein du PTS et des MDS de Bordeaux

En lien avec les Directions de politiques publiques de la DGAS (Direction Générale Adjointe de la Solidarité), la Direction du Pôle Territorial de Solidarité (PTS) de Bordeaux et ses services mettent en œuvre en matière d'aide et d'action sociale :

- Toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité au sens large, et aux situations de précarité, pauvreté ou exclusion ;
- Les actions visant à promouvoir le développement social, à faciliter l'insertion, l'autonomie et la promotion sociale des publics en difficulté.

*Et, en matière médico-sociale, ils mettent en œuvre :*

- Les activités de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) ;
- Les actions de santé en direction des adultes ;
- Des actions de planification familiale.

La plupart des domaines cités ci-dessus sont réglementaires et définis par le code de l'action sociale et des familles.

Pour leur mise en œuvre auprès des publics, le Département est doté de professionnels administratifs et médico-sociaux présents au sein des différents sites du Pôle Territorial de Bordeaux (8 MDS, 2 antennes et un espace accueil PMI 76 crs alsace lorraine).

À noter que dans le cadre du chantier en cours, lancé pour une organisation renouvelée du PTS de Bordeaux, plusieurs évolutions sont programmées pour 2024 avec des avancées dès janvier 2023.

Première évolution effective au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- 8 MDS réparties sur 5 circonscriptions convergeant davantage avec les cantons :
  - Nouvelle circonscription Centre (Cantons 2 et 3) : MDS Centre, MDS Caudéran, MDS St Augustin et antenne sociale rue des 3 conils ;
  - Nouvelle circonscription Sud (Cantons 5) : MDS St Jean et MDS Bastide ;
  - Circonscription Grand Parc (Canton 4) : MDS Grand Parc ;
  - Circonscription Lac (Canton 4) : MDS Lac et antenne sociale Bacalan ;
  - Circonscription Saint-Michel (Canton 1) : MDS St Michel.
- Création d'une « équipe dédiée Enfance » à l'échelle du PTS de Bordeaux ciblée :
  - Sur le traitement des Informations Préoccupantes (IP) avec une équipe de travailleurs médico-sociaux ;
  - Sur les actions éducatives à domicile avec l'ensemble des référents prévention rattachés au PTS.

Puis, en 2024 :

- Passage de 8 à 7 MDS réparties sur 5 circonscriptions convergeant davantage avec les cantons :
  - **Nouvelle MDS Bordeaux Centre** (Cantons 2 et 3) sera située à la **Tour Aquitaine** et intégrera les professionnels des sites des MDS de Bordeaux centre et Bordeaux Saint Augustin, ces 2 sites ne seront plus des MDS ;
  - Les autres MDS demeurent comme détaillés ci-dessus.
- Déménagement de la Direction du PTS et ses équipes territoriales (Autonomie, Enfance, Insertion et Accueil/Administration/Logistique), suite à l'ouverture de la nouvelle MDS de Bordeaux centre à la Tour Aquitaine - rue Corps Franc Pommies.

## Un découpage nouveau et réfléchi pour l'évolution d'un service public plus accessible et plus réactif

À travers ce chantier, il s'agit d'apporter plus de cohérence et plus d'efficacité à notre organisation actuelle, tout en veillant à l'équité territoriale dans la localisation des Maisons du Département des Solidarités (MDS) de Bordeaux.

Les objectifs poursuivis comportent plusieurs dimensions :

- Une proximité renforcée :
  - Renforcer la visibilité et la proximité pour 3 Maisons du Département des Solidarités (Bordeaux Caudéran, Bordeaux Centre et Bordeaux St-Augustin) ;
  - Garantir plus de lisibilité à l'ensemble des services du PTS en situant son siège à la Tour Aquitaine permettant ainsi d'afficher une identité forte du Département sur l'ensemble des politiques de solidarité ;
  - Renforcer le maillage territorial du PTS à l'échelle des cantons et dans l'optique d'une meilleure complémentarité avec nos partenaires habituels et émergents ;
  - Être en cohérence avec la territorialisation et la transformation de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et les finalités du Projet d'Administration Départemental (PAD).
- Une organisation renouvelée :
  - Renforcer l'adaptabilité de notre organisation à l'évolution des pratiques professionnelles en lien avec les attentes des usagers (cf. expertise d'usage de nos publics) et les priorités du Département en matière de politique de protection de l'enfance ;
  - Veiller à l'équité de traitement des usagers sur l'ensemble du territoire de Bordeaux.
  - Mettre en cohérence nos ressources avec les charges d'activité.
- Une amélioration de l'accessibilité :
  - Renforcer l'accessibilité (tramway et accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite) ;
  - Améliorer les conditions de travail des agents, les conditions d'accueil et de réception du public.

Le Département déploie son action sociale et médico-sociale au bénéfice de tous les citoyens, quels que soient leur âge et leur situation sociale ou familiale. Il s'agit d'un effort important. En effet, dans son budget primitif pour 2023, le Département a consacré plus d'un milliard d'euros aux solidarités humaines (allocations, actions d'insertion, protection de l'enfance, etc.).

Ce budget traduit bien la volonté du Département d'accompagner les plus fragiles. Parmi ces dépenses, on peut noter :

- 530,5M€ dédiés aux Allocations Individuelles de Solidarité (RSA, APA, AAH...)
- 270M€ pour l'aide sociale à l'enfance.

### **La ville de Bordeaux et son CCAS**

Le budget primitif 2022 de la Ville et du CCAS, consacré aux politiques de solidarités, à travers les directions de la Direction Générale des Solidarités et de la Citoyenneté et du CCAS s'élève à près de 55 millions d'euros de dépenses.

Les principaux champs d'intervention de la Ville de Bordeaux dans le champ des solidarités sont : le développement social et urbain dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le cadre du contrat de Ville Métropolitain,

- 
- la prévention et promotion de la santé s'appuyant sur le Contrat local de Santé, le Contrat Local de Santé Mentale, 5 centres médico-scolaires ,
- des actions gérontologiques en direction des séniors et de l'autonomie à travers le portage de repas à domicile, la gestion de lieux de restauration collective et d'animation, un plan d'animation territoriale dans les 8 quartier de Bordeaux, l'animation d'un conseil des séniors.
- la promotion de l'égalité et de la lutte contre les discriminations, à travers le déploiement d'un plan de lutte contre les discriminations
- Le déploiement d'un plan d'action en faveur des personnes handicapées en lien avec la démarche Gironde 100% inclusive, le plan de mise en accessibilité des espaces recevant du public, le plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics
- le développement d'une démarche de résilience alimentaire
- la prévention de la délinquance.

La ville anime une politique de solidarités municipale volontariste transversale et partenariale à travers la démarche « Bordeaux terre de solidarités ».

Le CCAS de la Ville de Bordeaux intervient en étroite collaboration avec les directions de la Ville et de la Métropole et dans un large champ partenarial pour contribuer à la mise en œuvre des objectifs de Bordeaux terre de solidarités.

### **Le CCAS de Bordeaux**

Le CCAS assure en moyenne 110 000 accueils par an. Ses principales missions consistent à :

- Accueillir et écouter, évaluer et orienter ;
- Aller au-devant des publics ;
- Accompagner vers l'accès aux droits et l'insertion ;
- Réduire les inégalités et prévenir les ruptures ;
- Soutenir le besoin de mise à l'abri ;
- Coordonner l'action sociale, animer le travail en réseau et développer la transversalité ;

Parallèlement, d'autres politiques transverses de la Ville contribuent à l'émancipation personnelle citoyenne, tel le développement de la vie associative, la démarche de démocratie permanente, les politiques d'animation de la vie sociale, sportives et culturelles.

Un des enjeux du schéma communal des solidarités « Bordeaux Terre de Solidarités » adopté le 8 novembre 2022 par le conseil municipal consiste à rechercher systématiquement une articulation avec l'ensemble des champs d'intervention municipaux, amplifier et développer les contributions des différentes politiques thématiques aux objectifs poursuivis, afin d'optimiser la cohérence et l'efficacité de l'ensemble des politiques municipales en matière de solidarités.

L'offre de service et les interventions du CCAS s'adressent par nature à l'ensemble de la population de la ville, sans distinction de statut ou de composition des ménages. Cette ambition trouve place dans le Schéma Communal Bordeaux Terre de Solidarités et les orientations du Conseil d'Administration notamment en direction des publics fragilisés ou vulnérables.

Le CCAS de Bordeaux est particulièrement mobilisé et impliqué dans les champs qui concernent les publics vulnérables, à savoir :

**L'accès aux droits et la lutte contre le non-recours.** Cette orientation prioritaire est déclinée au travers d'un dispositif d'accueil ouvert à tous publics qui offre des espaces d'écoute, d'orientation et d'instruction de prestations pour agir concrètement en faveur des Bordelais. Il s'agit d'être au plus près des personnes et de leurs besoins en offrant des conditions et des modalités d'accueil adaptées à la diversité des situations, d'initier de nouvelles réponses, de prévenir les ruptures. Le Lieu Ressources et l'espace numérique du CCAS accueillent au sein de la Cité Municipale toutes personnes en demande d'information, de conseil, d'orientation, que ce soit en raison de la méconnaissance des interlocuteurs, ou parce qu'elles sont confrontées à des difficultés administratives et/ou sociales.

De plus le CCAS développe une politique d'aide facultative avec un ensemble de possibilités de soutiens matériels afin de couvrir la diversité des situations. Ces aides peuvent avoir un caractère immédiat et répondre à l'accès des besoins de première nécessité mais également participer à rétablir des fragilités financières ou soutenir des projets. Le CCAS accompagne également les publics dans l'instruction de l'ensemble des aides légales.

**L'accompagnement des publics** est le fil conducteur de l'action sociale. Le contexte économique et social et la crise environnementale aggrave la vulnérabilité des publics. Ces phénomènes s'observent dans l'ensemble des domaines relatifs aux besoins essentiels, à la santé, au lien social, au logement et à l'hébergement...

Face à cette situation, le CCAS affirme et renforce son offre et ses modalités d'accompagnement des publics. La ville a notamment fait du "aller vers" un principe d'action afin de toucher les publics les plus éloignés, tant en développant la médiation qu'en renforçant et en diversifiant ses modalités d'entrer en relation et ses modes d'accompagnement.

Le CCAS porte également un service social ouvert à toutes personnes en recherche d'un soutien dans ses démarches sociales. Il accompagne plus spécifiquement des allocataires du RSA dans le cadre d'un conventionnement avec le Département et développe avec ce dernier un dispositif partenarial d'accompagnement social des jeunes de 18 à 25 ans, le PLAJe (Programme Local d'Action auprès des



Jeunes).

**La coordination et l'animation des réseaux** apportent de la visibilité et de la cohérence à l'action publique. Elles fédèrent les acteurs dans la recherche de réponses innovantes, rationnelles et efficaces. Le CCAS se mobilise en ce sens afin d'initier et mobiliser des réseaux d'acteurs dans différents domaines : santé, hébergement/logement, espace public, culture, lien social, prévention du bien vieillir, autonomie...

C'est dans cet esprit que le CCAS a développé ou initié, de façon volontariste des projets innovants, tels que:

- le Corist : dispositif de médiation et d'accompagnement social, qui vise à avoir une démarche volontaire de rencontre et d'accompagnement des personnes vulnérables occupant l'espace public ou en difficulté d'occupation de leur logement
- la Plateforme Santé Vulnérabilité qui apporte une expertise sur les situations de vulnérabilité complexes
- les « Relais Popote » qui mobilisent des lieux existants où des espaces cuisine pouvant être mis à disposition de personnes mal logées ou vivant dans des conditions précaires afin de leur permettre de pouvoir préparer des repas et retrouver du lien social
- une Halte de Jour pour l'accueil de personnes sans domicile ou isolées ouverte en avril 2022 et fonctionnant sur un principe de mixité d'intervenants professionnels et de bénévoles.

En outre, le CCAS investit la question de l'accès à l'alimentation par des actions de coordination des acteurs de l'aide alimentaire, par un soutien aux actions dans ce domaine au travers de subventions et par son implication dans des expérimentations visant à développer la démocratie alimentaire.

**L'Hébergement et le logement** sont un axe fort de l'action du CCAS qui se traduit par une offre diversifiée dans ce domaine allant de la mise à l'abri au bail de droit commun. Il s'agit en fonction des situations sociales et administratives des personnes de pouvoir apporter des réponses adaptées temporaires ou pérennes. Dans l'ensemble des cas de figure un accompagnement social est proposé aux résidents.

#### **La gestion d'établissement par conventionnement avec l'Etat et le Département**

Concernant le soutien et l'accompagnement **des familles**, par convention avec le Conseil Départemental et dans le cadre du Schéma Départemental d'Aide Sociale à l'Enfance, le CCAS gère le Centre d'Accueil et d'Accompagnement de la Famille -CAAF- sur 2 sites : le Repos Maternel, à Gradignan, et le Foyer des Douves à Bordeaux. Chaque site dispose d'une capacité d'accueil de 35 mères avec enfants. Le Repos Maternel gère en outre une crèche multi accueil en partenariat avec la Ville de Gradignan.

Le Centre Simone Noailles, après un « plan d'humanisation » pour permettre un hébergement digne et un accompagnement social qualitatif comprend aujourd'hui 63 places d'Accueil d'Urgence, 25 places familles en CHRS. C'est au regard des problématiques de santé des personnes accueillies que le CCAS s'est porté candidat pour créer une unité LHSS qui comprend 16 places.

Le CCAS, a ouvert également depuis le 1er janvier 2017 un CADA de 80 places. La Ville a ainsi souhaité témoigner de son engagement auprès des publics touchés par l'exil et ayant besoin d'un accompagnement pour construire un projet de vie.

Enfin le CCAS gère une Maison Relais de 16 places. Cet établissement s'intègre dans le « Réseau Girondin des Maisons relais » qui réunit la majorité des acteurs qui portent ce type de structure et qui a notamment permis de créer un poste d'infirmière coordinatrice intervenant sur les différentes résidences.

**En direction des personnes âgées**, le CCAS pilote un ensemble d'actions à destination des publics de 60 ans et + ; cet accompagnement personnalisé tout au long de leur parcours de vie se traduit par une multitude d'actions coordonnées : accueil, prévention, maintien au domicile, lutte contre l'isolement, offre de service en résidence club, portage de repas à domicile, plateforme autonomie seniors, accompagnement spécifique des publics en grande précarité en Résidence Autonomie et

accompagnement individuel et collectif des aidants.

- Depuis octobre 2016, le CCAS effectue les missions dévolues à la MDPH en matière d'accueil physique, d'information, d'appui et de conseil de premier niveau pour les personnes en situation de handicap et leurs familles concernant leurs droits et démarches.

Outre le CLIC, le CCAS de Bordeaux gère : 2 EHPAD : Maryse Bastié dont la capacité d'accueil est de 63 résidents et La Clairière de Lussy, qui en accueille 89 dont 84 en permanent et 5 en temporaire. Ces établissements ont poursuivi et développé des actions innovantes (dispositifs de télémédecine, chambre d'hébergement temporaire d'urgence...).

La loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a fait évoluer les EHPA en résidence autonomie. Le CCAS gère 15 Résidences autonomie soit un total de 778 appartements dont 13 intergénérationnels et 35 d'insertion par le logement pour les publics les plus désocialisés.

### **La stratégie partenariale de la Ville et du CCAS de Bordeaux**

Dans le cadre du schéma communal Bordeaux Terre de Solidarités, la ville et le CCAS de Bordeaux ont engagé une ambition partenariale forte pour réaliser l'ensemble des objectifs affichés, à la fois avec les partenaires institutionnels et associatifs.

Sur le plan de l'accès aux droits et à la médiation numérique, la Ville et le CCAS ont par exemple engagé une réflexion commune avec la CAF 33 ou la CARSAT. La politique de soutien aux associations est également un objectif important de Bordeaux Terre de Solidarités qui se concrétise par une augmentation des financements ainsi qu'une structuration du suivi des conventions avec un engagement pluriannuel pour les subventions les plus importantes.

La logique de la CTEC doit permettre au CCAS et au Département de développer une relation commune avec des partenaires importants comme le CAIO par exemple dont le CCAS est un partenaire historique.

## ANNEXE 3 – Coopérations engagées et axes de progrès

ACCUEIL SOCIAL		
Axe de coopération	Leviers stratégiques et/ou leviers d'action	Modalités d'articulation
Complémentarité de l'accueil pour une orientation accompagnée	<p><u>Leviers stratégiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Charte partenariale d'organisation d'un accueil social inconditionnel de proximité en Gironde 21/03/2019</li> <li>Modalités de répartition concertée du public définies dans la présente convention (cf. Article 3)</li> <li>Protocole de fonctionnement pour l'expérimentation de nouvelles modalités de répartition des publics entre le PTS Bordeaux et le CCAS de Bordeaux pour l'accueil et l'accompagnement.</li> </ul> <p><u>Leviers d'action :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Co écriture et adoption réciproque d'un protocole de fonctionnement intégrant notamment des phases d'immersion, des formations, des comités de suivi ;</li> <li>Engagements réciproques dans le partage d'outils de suivi de l'activité ;</li> <li>Elaboration en commun d'un support « Guide pour l'orientation des publics » (Logigramme) ;</li> <li>Mise en place d'instances de pilotage et d'espaces de régulation.</li> <li>Définition des critères d'orientation partagés CCAS/MDS/CAIO co élaboré en instance partenariale</li> <li>Outils et supports commun d'orientation partagés en comité de suivi</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Définition collégiale des critères d'orientation partagés CCAS/MDS/CAIO en instance partenariale</li> <li>Expérimentation et programmation des permanences d'accueil social ;</li> <li>Participation conjointe aux instances de pilotage (COPIL) et aux espaces de régulation (Comité de suivi) ;</li> <li>Partage d'information sur la typologie des personnes accueillies et de leurs besoins dans le cadre du suivi de l'activité (cf. comité de suivi) ;</li> <li>Adaptation et partage des outils en comité de suivi ;</li> <li>Rapprochement/harmonisation autour de la culture territoriale d'accueil : posture professionnelle et environnement d'accueil (à travers l'organisation de séminaires, de formations communes et des temps d'immersion réciproques pour renforcer l'interconnaissance).</li> <li>Participation conjointe aux instances de régulation pour améliorer et harmoniser les pratiques</li> </ul>

\* Axes de progrès

X

ACCES AUX DROITS ET INCLUSION NUMERIQUE		
Axe de coopération	Leviers stratégiques et/ou leviers d'action	Modalités d'articulation
Amélioration de l'accessibilité des services	<p><u>Leviers stratégiques :</u></p> <p>SDAASP (Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public) Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté Partenariat avec les France services</p> <p><u>Leviers d'action :</u></p> <p>Plan départemental pour l'accès aux droits et à la citoyenneté Accueil multicanal (Physique, téléphonique, courriel) du PTS Accès direct ou facilitée des usagers aux à l'offre d'insertion BDI (Bourse départementale d'insertion) Maillage territorial de l'offre de services pour l'équité de traitement des usagers (Cartographies) Partenariat France services (Permanence accueil social des AS de la MDS Bordeaux Lac à la Maison France Services Les Aubiers).</p>	<p>Organisation de permanences d'accueil de façon réciproque dans les locaux respectifs des différents partenaires</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Permanence accueil social des AS du PTS tous les jours à la cité municipale</li> <li>Permanence d'AS de la MDS Bordeaux Lac à la Maison France Service Les Aubiers 1 fois par semaine ;</li> </ul> <p>Partage mutuel d'information sur l'organisation et le fonctionnement des services et notamment les modalités d'accueil (cf. CTEC et réunions partenariales avec France Services)</p>
Lisibilité de l'offre et des interventions	<p><u>Leviers d'action :</u></p> <p>Elaboration et partage de Supports de communication Elaboration de fiches descriptives et de guides explicatifs Démarche de design de service avec les usagers et les acteurs intéressés</p>	<p>Travail conjoint dans le cadre des ateliers Pacte Gironde 2033 et du Projet Social de Territoire du PTS (en conseil de territoire)</p>
Promotion de l'aller vers	<p><u>Leviers stratégiques :</u></p> <p>Projet Social de Territoire du PTS Bordeaux</p> <p><u>Leviers d'action :</u></p> <p>Interventions hors les murs et/ou sur des points d'accueil avancés (ex : Permanences d'accueil social des AS de la MDS Bastide aux Centres d'animation Benauges et Bastide Queyries) ;</p> <p>Projets de services des différents partenaires (notamment équipe CORIST du CCAS, permanences hors les murs)</p>	<p>Partage d'analyse PTS/DDSU sur les soutiens à apporter aux initiatives des acteurs associatifs s'inscrivant dans cette optique dans cadre des appels à projets respectifs (AILDS, APP commun Etat/ BM/Ville pour les QPV)</p> <p>Les travailleurs sociaux du PTS et du CCAS pratiquent le « hors les murs » et « l'aller vers » dans leurs modalités d'intervention. Ils assurent notamment des permanences dans d'autres lieux que les MDS afin de favoriser la proximité pour l'utilisateur et l'interconnaissance avec les acteurs sociaux du territoire, ce qui contribue à une prise en charge adaptée et réactive des publics.</p>

\* Axes de progrès

X

AIDES FINANCIERES ET SITUATIONS D'URGENCE		
Axe de coopération	Leviers stratégiques et/ou leviers d'action	Modalités d'articulation
Coordination des aides financières précarité	<p><u>Leviers stratégiques :</u></p> <p>Règlements d'intervention CCAS et Département</p> <p><u>Leviers d'action :</u></p> <p>CAPED (Commission d'Aide aux Personnes En Difficulté)</p>	<p><u>Axe de progrès :</u> articulation CCAS/Département autour de l'octroi des aides financières facultatives dans un souci d'équité des demandeurs. *</p> <p><u>NB :</u> Le CCAS dispose de différentes aides facultatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Des aides financières ou des prêts accordés après évaluation d'un travailleur social et instruction en commission ;</li> <li>o Des aides d'urgence dédiées renseigné d'une évaluation. Elles sont délivrées à J+1, et sur demande motivée du TS elles peuvent l'être dans la journée. La demande sera suivie par une évaluation sociale écrite.</li> <li>o Ces aides peuvent être sollicitées par les travailleurs sociaux des MDS et du CCAS.</li> </ul>
Astreintes sociales et financières, aide d'urgence	<p><u>Leviers stratégiques :</u></p> <p>Règlements d'intervention CCAS et Département</p> <p><u>Leviers d'action :</u></p> <p>Référentiels et guides d'intervention</p>	<p>Partage de référentiels et partage de pratiques</p> <p>Analyse et traitement en comité technique des situations complexes</p> <p>Organisation concertée de la complémentarité des astreintes dans un souci d'équité des demandeurs (Astreintes quotidiennes en MDS et astreintes sociales et financières du CCAS) *</p>

\* Axes de progrès

PREVENTION PROTECTION ENFANCE		
Axe de coopération	Leviers stratégiques et/ou leviers d'action	Modalités d'articulation
Organisation des Modes d'accueil	<p><u>Leviers stratégiques :</u></p> <p>Schéma Départemental des Services aux Familles de la Gironde (en cours de réécriture)</p> <p><u>Leviers d'action :</u></p> <p>Pour les EAJE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>•Guide « La santé dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) / gironde.fr/accueil-enfant</li> <li>•Guide interinstitutionnel pour l'élaboration du projet d'établissement et du règlement de fonctionnement d'un EAJE</li> <li>•Site Gironde.fr</li> </ul> <p>Pour Les assistantes maternelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>•Fiche sur la prise en compte de la santé</li> <li>•Guide de bonnes pratiques et engagement à respecter</li> <li>•les conditions d'hygiène et de sécurité</li> </ul> <p>Site Gironde.fr</p>	<p>Pour les EAJE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>•Réunion interinstitutionnelle mensuelle, au siège, en présence de : PMI / CAF / Ville de Bordeaux et du porteur de projet qui présente son étude de besoin / du gestionnaire en cas de problématiques au sein d'une structure</li> <li>•Places réservées PMI au titre du soutien à la parentalité</li> </ul> <p>Pour les AM :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>•Réunion d'information pré-agrément organisée sur les pôles en présence des animatrices de RPE de la ville de Bordeaux.</li> </ul> <p>Pour les modes d'accueils collectifs et individuels :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>•Participation du service de PMI à des groupes de travail en fonction de la thématique abordée par la ville de Bordeaux</li> <li>•Echanges réguliers avec le service Petite Enfance de la ville de Bordeaux</li> <li>•Liens informels et sollicitations régulières entre les institutions, les parents, ... dans le cadre de l'accompagnement des modes d'accueil</li> </ul> <p><b>À noter</b> que cette organisation va être ajustée dans le cadre de la réorganisation de la direction de la promotion de la santé.</p>
Enfance en danger ou en risque de l'être	<p><u>Leviers stratégiques :</u></p> <p>Schéma Départemental de Prévention et Protection de l'enfance</p> <p>Partenariat avec les écoles et les collèges</p> <p>Programme de Réussite Educative de Bordeaux // Label Cité éducative</p> <p><u>Leviers d'action** :</u></p> <p>ASE (Aide Sociale à l'Enfance)          Désignation de TS Référents écoles          ERE équipes réussites éducatives</p>	<p>Lorsque le CCAS est informé d'une situation de danger ou de risque, il informe la MDS concernée ou le cas échéant le Président du Conseil Départemental (cellule de recueil des informations préoccupantes).</p> <p>Participation des MDS aux ERE (équipes réussites éducatives)</p>
Prévention de la délinquance juvénile	<p><u>Leviers stratégiques* :</u></p> <p>CLSPD</p> <p><u>Leviers d'action** :</u></p> <p>Cellules de veille</p>	<p>Participation des MDS ou d'un représentant du PTS aux plénières du CLSPD <u>et à certaines de ses instances techniques</u> en respectant la déontologie sur le partage d'information.</p>

\* Axes de progrès

Prévention de la Perte d'AUTONOMIE des personnes âgées et des Personnes en situation de handicap		
Axe de coopération	Leviers stratégiques et/ou leviers d'action	Modalités d'articulation
<b>Coordination Plateforme Autonomie Senior (Ville) / CCAS / Equipe Territoriale Autonomie du PTS</b>	<u>Leviers stratégiques :</u> Convention pluriannuelle entre le Département, la MDPH et chaque CLIC externalisé (cf. : délibération Commission permanente CD du 14 février 2022).  <u>Leviers d'action :</u> Portail MDPH (NB : Evolution du portail en 2022 à la suite d'une phase de concertation avec les partenaires et les usagers)	Participation de l'équipe territoriale autonomie du PTS aux réunions partenariales de concertation sénior animées par la PAS - CLIC. (Cf. convention en levier stratégique)  <u>NB :</u> Le Département finance le CLIC de Bordeaux (cf. convention) qui assure sur ce territoire un accueil physique et téléphonique des personnes âgées ou en situation de handicap.  <u>NB :</u> Concernant la coordination autour des cas complexes, un travail a été mené en Gironde avec l'ensemble des CLIC, des Equipes Territoriales Autonomie des PTS en charge de l'APA et le DAC 33, pour définir les modalités d'articulation suivantes entre les deux dispositifs, CLIC et DAC, en fonction du type de coordination à mettre en œuvre pour traiter une situation. [cf. : Convention socle de coopération et de coordination en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap entre le Département de la Gironde, la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et l'Association Giron DAC - Article 6]
<b>Signalement d'adultes vulnérables</b>	<u>Leviers stratégiques :</u> Guide de la protection des majeur.e.s en situation de vulnérabilité à domicile et des procédures de signalement. (Cadre de référence départementale)  <u>Leviers d'action :</u> Réunion de coordination	Les signalements des adultes vulnérables sont traités en concertation entre le CCAS et la MDS concernée. Conformément au logigramme de partition des publics co-établi, le CCAS prend en charge les personnes sans enfants mineurs et les MDS les personnes avec enfants mineurs et les femmes enceintes..

\* Axes de progrès  
X

INSERTION		
Axe de coopération	Leviers stratégiques et/ou d'action	Modalités d'articulation
<b>- Inscription du public quel que soient ses difficultés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle.</b>	<u>Leviers stratégiques :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- PDII (Programme Départemental d'Insertion et d'Inclusion)</li> <li>- PTI (Programme Territorial d'Insertion)</li> <li>- Feuille de route territoriale de l'insertion du CPLI (Comité Partenarial Local de l'Insertion)</li> <li>- Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi départementale, métropolitaine et régionale</li> <li>- Convention relative à la fonction de référent unique rsa / année 2021 – CD Gironde / délibération CP n°2021.674.cp</li> <li>- Convention de partenariat entre le Département et le Pôle Emploi pour la mise en œuvre de l'accompagnement global</li> </ul> <u>Leviers d'action :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Annuaire Bienvenue, BDI (Bourse départementale d'insertion) du Département</li> <li>- Accompagnement social par les référents sociaux internes (au sein des MDS) et externes (CCAS et autres opérateurs/partenaires)</li> <li>- Offres de services de la MDE, du PLIE et de la Mission Locale</li> <li>- ERI (Espaces ressources Insertion du PTS)</li> <li>- CATI (Cellule d'Appui Technique Insertion) animée par les chargées d'insertion pour transmettre de l'information sur l'offre d'insertion et faciliter la contractualisation et la prescription.</li> </ul>	<u>NB :</u> Le partenariat entre le Département et le CCAS de Bordeaux est organisé par convention concernant l'instruction et l'accompagnement des allocataires du RSA (cf. convention relative à la fonction de référent unique rsa / année 2021 – CD Gironde / délibération CP n°2021.674.cp).  Appui technique du PTS au CCAS pour soutenir et faciliter la prise en charge des publics et appuyer l'élaboration des CER
<b>- Construction et déploiement d'une offre d'insertion adaptée aux besoins (savoirs de base, mise en situation professionnelle).</b>	<u>Leviers stratégiques :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- PDII (Programme Départemental d'Insertion et d'Inclusion)</li> <li>- PTI (Programme Territorial d'Insertion)</li> <li>- Feuille de route territoriale de l'insertion du CPLI (Comité Partenarial Local de l'Insertion)</li> <li>- Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi départementale, métropolitaine et régionale</li> </ul> <u>Leviers d'action :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Annuaire Bienvenue, BDI du Département</li> <li>- Convention de partenariat entre le Département et la Mairie de Bordeaux relative à la du Département au projet TZCLD « Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée » en tant que partenaire financier et opérationnel</li> <li>- COIVP (Comité Opérationnel de l'insertion professionnelle) animée par le PTS</li> <li>- ERI (Espaces ressources Insertion du PTS)</li> <li>- Offres de services de la MDE, du PLIE et de la Mission Locale</li> </ul>	Participation mutuelle aux travaux du COIVP pour la mise en œuvre de la feuille de route territoriale de l'insertion du CPLI (Comité Partenarial Local de l'Insertion)  Participation des personnels du PTS de Bordeaux en charge de l'insertion aux collectifs de travail TZCLD pour la mise en œuvre opérationnelle du projet et notamment pour le repérage, l'identification et la mobilisation des publics les plus éloignés de l'emploi

\* Axes de progrès

LOGEMENT HERBERGEMENT		
Axe de coopération	Leviers stratégiques et/ou leviers d'action	Modalités d'articulation
L'accès au logement et le maintien dans le logement	<p><u>Leviers stratégiques :</u></p> <p>Plan Départemental d'Aide au Logement et à l'Hébergement des Personnes en Difficultés (PDALHPD).</p> <p><u>Leviers d'action :</u></p> <p>GIP FSL (Le fonds géré par le GIP permet de répondre aux demandes concernant les charges liées au logement : dettes de loyers et d'énergie)</p> <p>Appui des médiateurs numériques et sociaux aux démarches de relogement à la Cité Municipale</p> <p>Contingents de logements sociaux réservés de la ville et du Département</p> <p>Traitement de la problématique Logement dans le cadre de l'accompagnement social par les Travailleurs Sociaux du PTS</p>	<p>Au niveau du PTS, des « réunions Bailleurs sociaux » (Réunions partenariales de concertation Organisées dans chaque MDS tous les 2 mois) ouvertes aux TS du CCAS. Y participent, les représentants des Bailleurs sociaux (Aquitanis, Clairsienne, Domofrance, CDC Habitat, Mésolia, In Cité) ;</p> <p><u>Axe de progrès :</u> En cohérence avec la répartition des publics, les travailleurs sociaux du CCAS et des MDS, avec l'accord de leur hiérarchie, échangent les informations nécessaires à la gestion des contingents respectifs logement dans le respect de la déontologie. *</p>
Coordination autour de la prévention des expulsions	<p><u>Leviers stratégiques :</u></p> <p>Plan Départemental d'Aide au Logement et à l'Hébergement des Personnes en Difficultés (PDALHPD).</p> <p>Charte Départementale de Prévention des Expulsions</p> <p><u>Leviers d'action :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisation du traitement des saisines adressées par le FSL</li> <li>- Organisation du traitement des enquêtes sociales sur saisine de la DDETS au stade de l'assignation et du concours de la force publique au regard de la participation des publics établie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation collaborative aux instances de concertation avec les bailleurs sociaux organisées par les MDS sur les circonscriptions en lien avec le FSL</li> <li>- Participation des travailleurs sociaux des deux institutions aux groupes supports « Logement Bordeaux », outils d'appui à la pratique des professionnels</li> <li>- Expérimentation en cours d'une nouvelle procédure de prévention des expulsions</li> </ul>
Recherche de solutions de relogement *	<p>Initier et adopter une démarche commune permettant de travailler en concertation la recherche de solutions de relogement pour les situations relevant d'une demande de concours de la force publique</p>	<p>Instance à co-construire avec le service social du CCAS *</p>

LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES		
Axe de coopération	Leviers stratégiques et/ou leviers d'action	Modalités d'articulation
Valorisation et coordination des actions dans le champ de la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes	<p><u>Leviers stratégiques :</u></p> <p>Plan d'Actions Départemental Diversité – Égalité (PADDÉ)</p> <p>Plan d'actions départementales de lutte contre les violences conjugales 2022-2027</p> <p>Charte départementale à l'intention des collectivités locales de Gironde</p> <p>Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale</p> <p>Contrat d'engagement républicain pour les associations (Loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la république)</p> <p><u>Leviers d'action :</u></p> <p>Groupe de travail thématique violences faites aux femmes du Contrat Local de Santé</p> <p>Plan de formation prévention/lutte contre les violences faites aux femmes et intrafamiliales</p> <p>Réseau départemental de la Mission Diversité Egalité du Département</p> <p>Campagnes et supports de sensibilisation/communication/prévention</p> <p>Support d'appui à la formation « kit ressources »</p> <p>Projets développés et partenariats identifiés</p>	<p>Promotion d'une culture commune auprès des services internes et des acteurs du social, du médico-social, de la santé, de l'éducation, de la justice, de l'animation sportive, de la culture et des loisirs, du secteur associatif</p> <p>Participation conjointe aux temps de coordination organisés avec les partenaires institutionnels et associatifs dans le cadre des démarches coopératives engagées avec les services de la ville Bordeaux dans le cadre des politiques contractuelles : PRE, label cité éducative, CLSPD, CLS (Contrat Local de Santé).</p> <p>Attention commune portée aux projets et initiatives axés sur ces problématiques lors de leur analyse croisée (et/ou co-instruction) dans le cadre des appels à projets concertés et appels à initiatives concertées en direction des acteurs du territoire.</p> <p><u>Utilisation conjointe de l'exposition itinérante sur l'enfant à l'épreuve des violences conjugales</u></p>

\* Axes de progrès

PREVENTION SANTE		
Axe de coopération	Leviers stratégiques et/ou leviers d'action	Modalités d'articulation
Réduction des inégalités territoriales et sociales de santé	<p><u>Leviers stratégiques :</u></p> <p>Schéma départemental de la protection de l'enfance et de la famille</p> <p>CLS (Contrat Local de Santé de Bordeaux)</p> <p><u>Leviers d'action :</u></p> <p>.....</p>	<p>Participation des professionnels de la DPS aux ateliers du CLS</p> <p>Participation du MRSP (Médecin Responsable Santé de Pôle) du PTS au Co pilotage de certains axes du CLS2</p>

Bilan de santé en école maternelle (BSEM)	Convention établie entre la DPS (Direction de la Promotion de la Santé) du Département et la DPPS (Direction Prévention et Promotion de la Santé) de la Ville de Bordeaux pour des actions de prévention médico-sociale dans les écoles maternelles publiques et privées sous contrat	Partenariat entre la DPS et la DPPS  Liens entre les professionnels de la SJE (Santé du Jeune Enfant) des circonscriptions du PTS et les médecins de la DPPS de la Ville de Bordeaux
---	---	--

\* Axes de progrès

DEVELOPPEMENT SOCIAL		
Axe de coopération	Leviers stratégiques et/ou leviers d'action	Modalités d'articulation
Veille et observation sociale	<u>Leviers stratégiques :</u> Schéma communal Bordeaux terre de solidarité Pacte Gironde 2033 Projet social de territoire du PTS Contrat de ville Conseil Local Sécurité et Prévention de la Délinquance (CLSPD)  <u>Leviers d'action :</u> ABS (Analyse des besoins sociaux) Ateliers de concertation du Conseil de territoire Instances du contrat de ville	Partage des informations et des analyses autour notamment de l'ABS de Bordeaux  Contribution et contribution aux diagnostics territoriaux et autres démarches d'observation concertées sur le territoire (contrat de ville, schéma communal des solidarités, Pacte Gironde 2033 et conseils de territoire, projets sociaux de territoire, Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance de Bordeaux, marches exploratoires initiées par les partenaires dans les quartiers, etc.)
Animation territoriale	<u>Leviers stratégiques :</u> Pacte Gironde 2033 Stratégie départementale de développement social pour renforcer l'action départementale en faveur du lien social et de la résilience territoriale (Cf. Délibération Stratégie de développement social du 16 décembre 2019) Projet social de territoire du PTS  Engagements mutuels au titre du contrat de ville  <u>Leviers d'action :</u> Comitologie locale (instances)	Participation aux sessions du conseil de territoire de Bordeaux (instance de concertation autour du Pacte Gironde 2033)  Participation aux CLIP, aux cellules de veille etc.
Promotion de la participation des personnes	<u>Leviers stratégiques :</u> Stratégie départementale de développement social pour renforcer l'action départementale en faveur du lien social et de la résilience territoriale (Cf. Délibération Stratégie de développement social du 16 décembre 2019) Schéma départemental d'animation de la vie sociale copiloté avec la Caf. Projet social de Territoire porté par le PTS de Bordeaux  <u>Leviers d'action :</u> Accompagnements de groupe (dont les actions collectives) Soutien aux initiatives locales de développement social (AILDS) Soutien apporté aux structures d'animation de la vie sociale Dispositifs Budgets participatifs Optique participative logique d'« Empowerment » et Approche DPA (développement du pouvoir d'agir)	Communication et ouverture réciproques des actions d'accompagnement de groupes aux publics accompagnés respectivement par les MDS et la CCAS de Bordeaux  Initiation et animation conjointe de démarches collaboratives (ateliers socio éducatifs, actions collectives avec les habitants), le cas échéant, avec d'autres acteurs dont les Structures d'animation de la vie sociale (Centres Sociaux, Centres d'Animation, Epicerie Sociales et Solidaires etc.).  NB : Ces modalités d'intervention dynamisent de plus en plus les pratiques des travailleurs sociaux dans l'accompagnement des publics.
Soutien aux initiatives des acteurs associatifs	<u>Leviers stratégiques :</u> Stratégie départementale de développement social pour renforcer l'action départementale en faveur du lien social et de la résilience territoriale (Cf. Délibération Stratégie de développement social du 16 décembre 2019) Schéma communal des solidarités Bordeaux Terre de solidarité  <u>Leviers d'action :</u> Appels à initiatives AILDS du Département et AAP commun Etat-Ville pour les QPV	Partage d'analyse sur les projets sollicitant un cofinancement auprès du Département et auprès de la ville :  - Association de la DDSU à l'analyse croisée des projets remontant du territoire dans le cadre de l'instruction des AILDS - Association du PTS à l'analyse croisée des projets remontant du territoire dans le cadre des AAP commun Etat-BM-Ville pour les QPV

\* Axes de progrès

QPV		
Axe de coopération	Leviers stratégiques et/ou leviers d'action	Modalités d'articulation
Actions et interventions en direction des habitants des QPV	<u>Leviers stratégiques :</u> Contrat de ville (Engagement départemental autour de la mobilisation du droit commun)  Pacte Gironde 2033 (Grandes priorités du Département de la Gironde pour Bordeaux)	Participation du PTS aux instances d'animation du contrat de ville, à l'instruction partagé des AAP, aux ASV, aux CLIP, au diagnostic territorial préalable au renouvellement du contrat de ville.

	<p>Schéma communal</p> <p><u>Leviers d'action :</u>  Instruments d'intervention de la politique de la ville (PRU, PRE, CLS/Ateliers Santé Ville, etc.)  Présence et intervention au sein des QPV (renfort de moyens humains, de présence)  Partenariat France service</p>	<p>AAP, instances d'animation et ateliers thématiques du Contrat de ville</p> <p>Participation aux instances en lien avec la politique de la ville au sein des quartiers prioritaires (Programme de Renouvellement Urbain des quartiers Aubiers et Benauges-Bastide, CLIP-Comité de liaison inter partenarial, ASV-Ateliers santé ville Aubiers et Bastide, Cellules de veille du CLSPD, Programme de Réussite Educative, dispositif Cité éducative, dispositif TZCLD /Territoire Zéro chômeurs de longue durée, etc.).</p>
--	---	---

\* Axes de progrès



**Annexe 4 - PROTOCOLE de FONCTIONNEMENT ACCUEIL COMMUN**  
**Modalités de répartition des publics relevant de l'action sociale de proximité entre le PTS de Bordeaux (et ses MDS), la Ville et le CCAS de Bordeaux**

**Contexte**

Nos services respectifs d'accueil socio-administratif pratiquent un accueil social inconditionnel de proximité (ASIP). En effet, conformément à la loi Notre et plus particulièrement à la CTEC entre le Conseil Départemental, le CCAS et la ville de Bordeaux, nos services accueillent tout public et réalisent une orientation accompagnée si l'utilisateur relève d'un autre service.

Par ailleurs, nos services pratiquent le « hors les murs » et « l'aller vers » dans leurs modalités d'intervention. De ce fait, les agents assurent notamment des permanences dans d'autres lieux que ceux de la MDS pour le Département et en dehors de la Cité Municipale dans les MDS pour le CCAS afin de favoriser la proximité pour l'utilisateur et l'interconnaissance avec les acteurs sociaux du territoire, ce qui contribue à une prise en charge adaptée et réactive.

Aussi, nos services s'inscrivent dans un processus d'amélioration continue du service rendu à l'utilisateur. En tant que service public, la complémentarité de nos prises en charge améliore respectivement notre réactivité, sécurisant concomitamment l'utilisateur et la collectivité dans sa mise en conformité avec les délais légaux.

Les enseignements empiriques, s'appuyant sur l'expertise des professionnels (agents d'accueil, secrétariat ainsi que les travailleurs sociaux) et des usagers, montrent que l'offre de service partenariale respectivement dans les locaux de nos collectivités fluidifie de fait la répartition de public tout en améliorant collectivement nos délais de réponse et de prise en charge sur les plans qualitatifs et quantitatifs.

Au regard de ces éléments et des échanges, le protocole suivant précisant l'expérimentation envisagée en matière de répartition de public en vue du renouvellement de la CTEC en 2023.

**Mise en œuvre opérationnelle de la répartition de public**

▪ Orientation directe des familles avec enfants mineurs ou femmes enceintes vers les MDS de Bordeaux.

**NB :** Si demande spécifique liée au besoin de l'enfant d'un parent isolé n'ayant pas la garde => orientation vers les MDS.

▪ Orientation vers le CCAS par les MDS des nouvelles situations de personnes « isolées » (seul ou en couple) sans enfant mineur à charge.

▪ Permanences des AS des MDS au CCAS et permanences des AS du CCAS au sein des MDS

Le Conseil Départemental, la Ville de Bordeaux et son CCAS conviennent donc de mettre en place, dans leurs locaux respectifs, des permanences d'accueil social assurées par les travailleurs sociaux de l'autre partenaire :

- Permanences d'accueil social des assistants sociaux du PTS tous les après-midis à la cité municipale
- Permanences d'accueil social des travailleurs sociaux du CCAS sur ½ journée 1 fois / semaine au sein des MDS Centre, Grand Parc, Lac, Saint Michel, Sud, Caudéran, Bastide et de l'antenne sociale de la MDS Bordeaux Lac à Bacalan

Ils conviennent également de la mise en place d'une permanence d'accueil social des assistants sociaux de la MDS Lac à la Maison France Service Les Aubiers 1 fois / semaine.

En fonction des besoins et évolutions des offres sur le territoire de nouvelles permanences pourront être développées.

### Un accueil visible et repéré

Afin que l'accueil soit visible et repérable, un soin particulier est apporté en termes de signalisation et de signalétique pour garantir non seulement la visibilité des sites départementaux mais aussi la visibilité du Département sur les sites délivrant de l'information pour son compte.

Dans cette optique, le chantier en cours portant sur l'organisation renouvelée du PTS de Bordeaux vise notamment :

- Une proximité renforcée permettant de :
  - ✓ Renforcer la visibilité et la proximité pour 3 Maisons du Département des Solidarités (MDS) (Bordeaux Caudéran, Bordeaux Centre et Bordeaux St Augustin).
  - ✓ Garantir plus de lisibilité à l'ensemble des services du PTS en situant son siège à la Tour Aquitaine permettant ainsi d'afficher une identité forte du Département sur l'ensemble des politiques de solidarité.
  - ✓ Renforcer le maillage territorial du PTS à l'échelle des cantons et dans l'optique d'une meilleure complémentarité avec nos partenaires habituels et émergents
- Et, une amélioration de l'accessibilité (desserte tramway et accessibilité PMR pour les Personnes à Mobilité Réduite).

### **Organisation matérielle et modalités de l'accueil**

Sur le territoire de la Commune qui correspond également au territoire couvert par le PTS de Bordeaux, le public confronté à des problématiques sociales peut s'adresser indifféremment :

- Au PTS et ses MDS implantées au sein des grands quartiers de la ville (Bastide, Caudéran, Centre, Grand-Parc, Lac, Saint-Augustin, Saint-Jean, Saint-Michel) ;
- Au CCAS à la cité municipale
- Aux opérateurs mandatés
- Aux structures de proximité concourant à l'accueil de proximité en proposant des permanences sociales assurées par les travailleurs sociaux du PTS et du CCAS.

### **Evolution de l'accueil**

Au sein du PTS et des MDS de Bordeaux et du CCAS de Bordeaux, l'accueil téléphonique et physique est organisé en 2 temps. Le PTS dispose d'un accueil téléphonique territorialisé (ATT) qui lui est propre et s'organise en conséquence en respectant le principe d'un accueil de premier et de deuxième niveau :

- Un accueil socio administratif de niveau 1
  - ✓ Accueil,
  - ✓ Écoute,
  - ✓ Information et orientation simple et rapide.
- Un accueil socio-administratif de niveau 2
  - ✓ Évaluation approfondie pour une réponse suffisante et personnalisée,
  - ✓ Réponse à toute sollicitation complexe dans le contenu ou l'expression, nécessitant de la disponibilité,
  - ✓ Accès aux droits,
  - ✓ Prise de rendez-vous,
  - ✓ Après évaluation, réorientation vers un interlocuteur interne ou externe.

Le PTS de Bordeaux du Département et la Direction de l'Insertion du CCAS s'engagent à mettre en place des outils de planification des permanences permettant de partager les informations et garantir une présence mutuelle des équipes :

PLANNING PREVISIONNEL DES PERMANENCES DES AS DES MDS AU CCAS						
		Lundi AM	Mardi AM	Mercredi AM	Jeudi AM	Vendredi AM
<b>Circonscription Centre</b> (MDS Centre, MDS Saint-Augustin, MDS Caudéran)	Jour de présence de l'AS MDS au CCAS /Cité Municipale					
	Nom de l'AS et du suppléant					
<b>Circonscription Grand Parc</b> (MDS Grand Parc)	Jour de présence de l'AS MDS au CCAS /Cité Municipale					
	Nom de l'AS et du suppléant					
<b>Circonscription Lac</b> (MDS Lac)	Jour de présence de l'AS MDS au CCAS /Cité Municipale					
	Nom de l'AS et du suppléant					
<b>Circonscription St Michel</b> (MDS St-Michel)	Jour de présence de l'AS MDS au CCAS /Cité Municipale					
	Nom de l'AS et du suppléant					
<b>Circonscription Sud</b> (MDS St-Jean et MDS Bastide)	Jour de présence de l'AS MDS au CCAS /Cité Municipale					
	Nom de l'AS et du suppléant					

**NB** : Les AS référentes des MDS pourront apporter une 1ère réponse ou un 1er niveau de réponse dans le cadre d'une orientation accompagnée.

**NB** : Dans le cas où l'AS référente évalue la nécessité d'une prise de RV au sein de la MDS du secteur de la famille rencontrée, l'AS référente prend contact par téléphone avec la MDS afin qu'une secrétaire donne un RV en permanence

PLANNING PREVISIONNEL DES PERMANENCES (sur RDV) DES AS/CCAS AU SEIN DES MDS						
		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
<b>MDS Centre</b>	Jour présence de l'AS du CCAS					
	Nom de l'AS et du suppléant					
<b>MDS Caudéran</b>	Jour présence de l'AS du CCAS					
	Nom de l'AS et du suppléant					
<b>MDS Gd Parc</b>	Jour présence de l'AS du CCAS					
	Nom de l'AS et du suppléant					
<b>MDS Lac</b>	Jour présence de l'AS du CCAS					
	Nom de l'AS et du suppléant					
<b>Antenne Bacalan</b>	Jour présence de l'AS du CCAS					
	Nom de l'AS et du suppléant					
<b>MDS St-Michel</b>	Jour présence de l'AS du CCAS					
	Nom de l'AS et du suppléant					
<b>MDS St Jean</b>	Jour présence de l'AS du CCAS					
	Nom de l'AS et du suppléant					
<b>MDS Bastide</b>	Jour présence de l'AS du CCAS					
	Nom de l'AS et du suppléant					

## Instances de gouvernance

### ▪ Comité de pilotage

Le pilotage de la CTEC s'appuie sur le comité stratégique du schéma communal de Bordeaux Terre de Solidarités qui réunit les différents partenaires concernés. Il sera réuni une fois par an.

<b>Buts</b>	Assurer le pilotage stratégique de la démarche et le suivi de la convention, veiller à la bonne mise en œuvre des engagements réciproques, constater les écarts et identifier les moyens d'y remédier et assurer la cohérence avec Bordeaux Terre de Solidarités
<b>Composition</b>	Même composition que le comité stratégique de Bordeaux Terre de Solidarités
<b>Rythme</b>	Annuel

### ▪ Comité technique CTEC

Le comité technique associe les directions générales du Département et de la ville et du CCAS de Bordeaux pour assurer un suivi conjoint de la convention.

<b>Buts</b>	Assurer le pilotage technique du suivi de la convention, faire des propositions au comité de pilotage pour veiller à la bonne mise en œuvre des engagements réciproques
<b>Composition</b>	Direction générale du Département et Direction du PTS de Bordeaux Direction générale du CCAS et de la Ville de Bordeaux et directions concernés
<b>Rythme</b>	Semestriel

### ▪ Comité de suivi thématique

Des comités de suivi peuvent être institués par thématiques. Le comité de suivi « accueil commun » déjà constitué poursuit son activité de suivi pour animer le réseau accueil et piloter la mise en œuvre du protocole de fonctionnement commun.

<b>Buts</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Suivi thématique et technique</li> <li>▪ Exploration de sujets à partager et information sur les dispositifs</li> <li>▪ Echange autour des pratiques professionnelles et des outils communs</li> </ul>	
<b>Exemple de la composition du comité de suivi « Accueil commun »</b>	<b>PTS</b>	<b>CCAS</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Direction</li> <li>▪ Services et équipes concernées : Assistantes Sociales, Responsables de Circonscription référentes, Responsable Accueil Administration Logistique (« Respaal »)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Direction de l'insertion du CCAS</li> <li>▪ Direction Génération Seniors Autonomie</li> <li>▪ Services et équipes concernées : service social, lieu ressources, équipes accueil, plateforme autonomie seniors</li> </ul>
<b>Rythme</b>	Trimestriel	

# Accueil commun CTEC

## Bilan phase expérimentation

*Oct. 2022 – Mars 2023*



## Objectifs partagés

- **Accueil social  
inconditionnel de proximité**



- **Orientation accompagnée à  
même de garantir l'accès aux  
droits, aux démarches et aux  
biens essentiels et à favoriser la  
lutte contre le non-recours**

- **Pratiquer le « hors les murs  
» et « l'aller vers » pour une  
prise en charge adaptée et  
réactive**

- **Processus d'amélioration  
continue du service rendu à  
l'utilisateur**

## Rappel cadre



- **Mise en place des nouvelles modalités d'accueil et d'accompagnement social dans le cadre de la nouvelle version de la Convention Territoriale d'Exercice des Compétences (CTEC)**
- **Définition d'un protocole de fonctionnement Directions Pôle Territorial de Solidarité / Ville / CCAS Bordeaux :**
  - Expérimentation nouvelles modalités d'accueil et de permanences
  - Nouvelle répartition de public CCAS/MDS
  - 6 mois de phase d'expérimentation (octobre 2022 - mars 2023)
- **Finalisation en parallèle du texte de la CTEC**

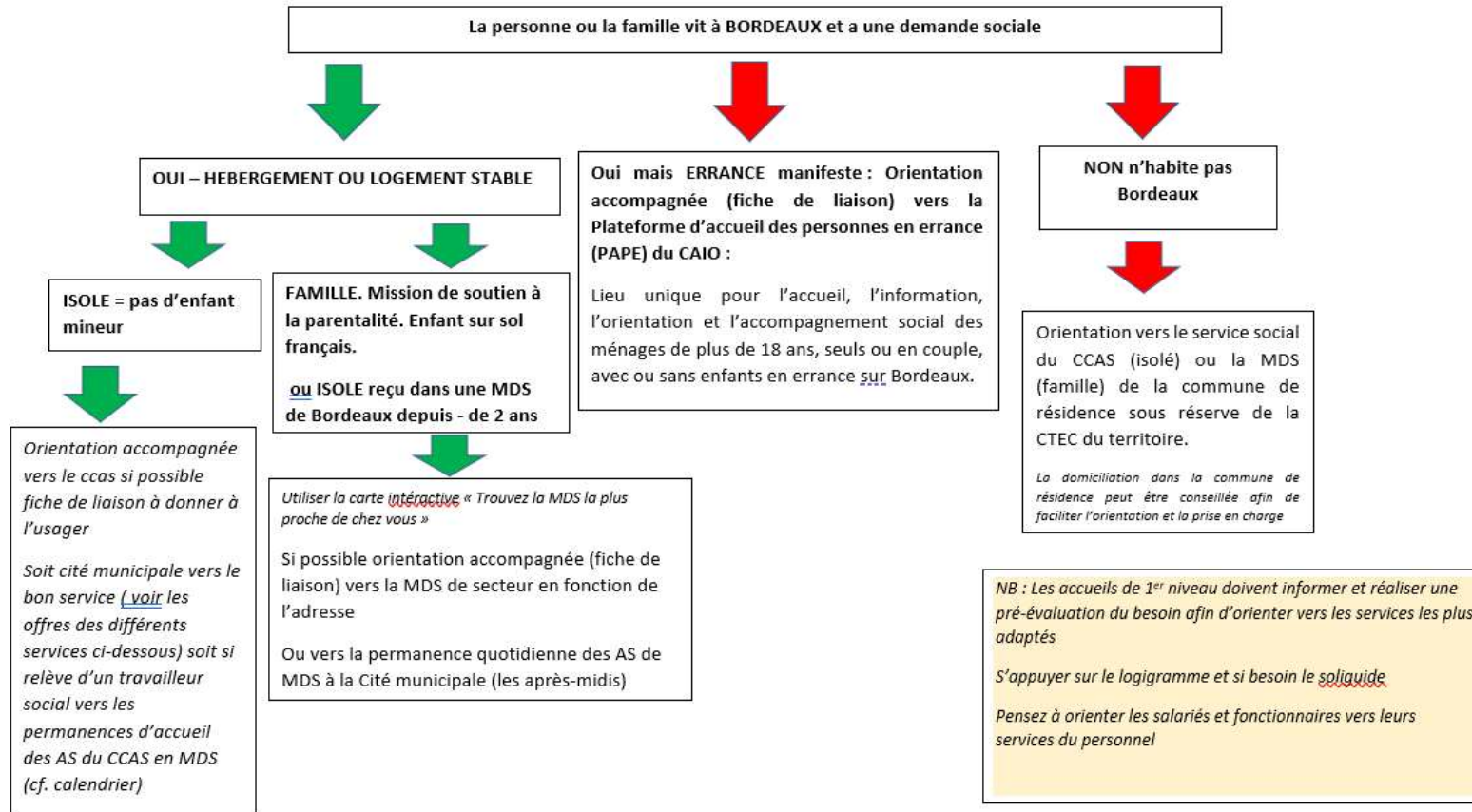
# Protocole Accueil commun

- **Orientation directe des familles avec enfants mineurs ou femmes enceintes vers les Maisons des Solidarités** → Permanence à la Cité Municipale des agents des Maisons des Solidarités (MdS) du Département
- Orientation **vers le CCAS par le Département** des nouvelles situations de personnes seul ou en couple sans enfant mineur
- Permanences des travailleurs sociaux des MDS au CCAS et permanences des équipes du CCAS au sein des MDS



# LOGIGRAMME

## Support des professionnels pour l'ORIENTATION DU PUBLIC en Accueil de 1<sup>er</sup> niveau : mairie, mairies de quartiers et cité municipale



01mars 2023



## Bilan quantitatif



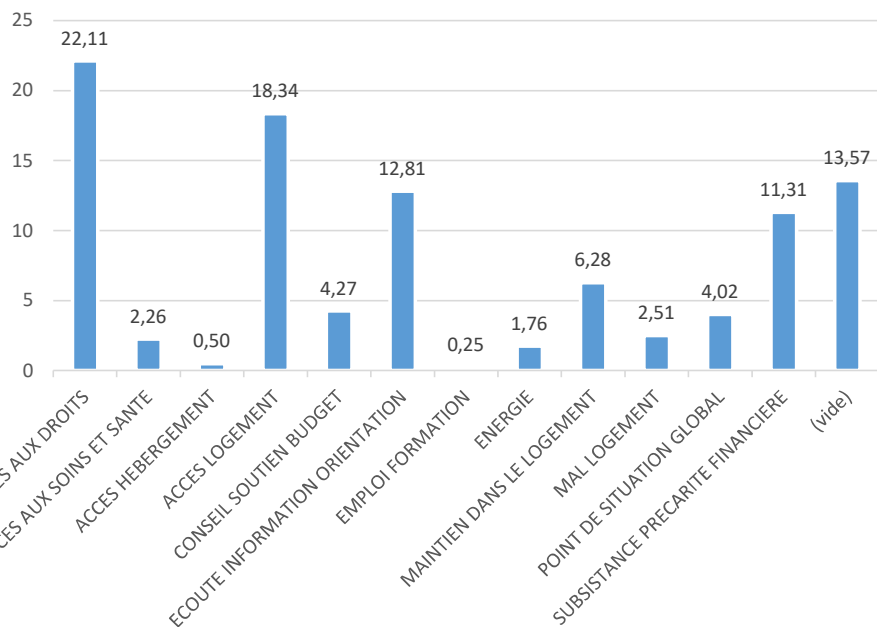
- **155 familles reçues par les MDS dans le cadre des permanences au CCAS :**
  - Plus de la moitié des situations étaient connues des MDS : situations de doubles sollicitations des services (majoritairement pour les familles habitant les circonscriptions St Jean, St Michel et Lac)
  - 78 situations nouvelles identifiées



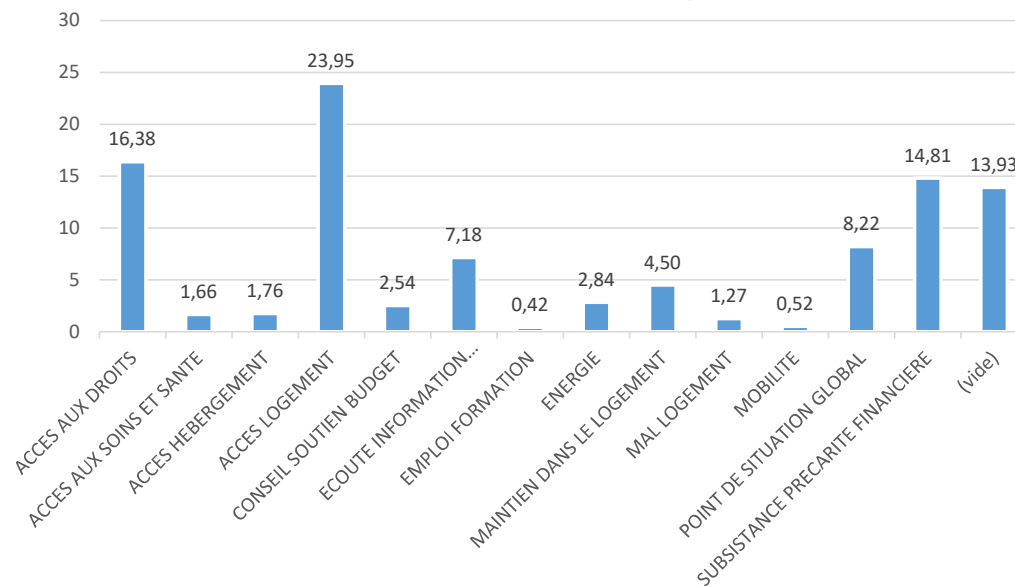
- **421 personnes sans enfant à charge reçus par le CCAS dans le cadre des permanences MDS :**
  - Permanences des travailleurs sociaux en MDS = 37% des permanences globales des équipes du Service social du CCAS



**MOTIF PRINCIPAL DE VENUE EN %**  
Permanence ouverte en MDS



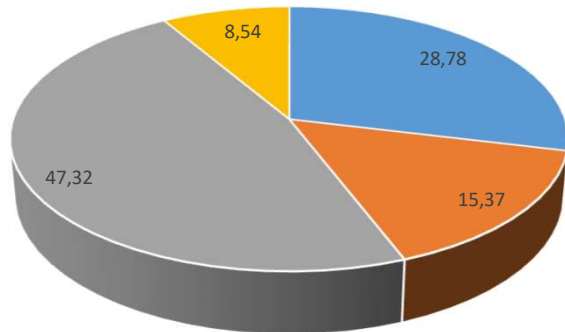
**Motif principal de venue en %**  
PO extérieures et cité municipale



➔ **Les motifs principaux des demandes exprimées concernent des sujets similaires entre MDS et CCAS : le logement et l'accès au droit en 1<sup>er</sup> lieu puis écoute / information / orientation - thématique budget (demandes d'aides financières)**

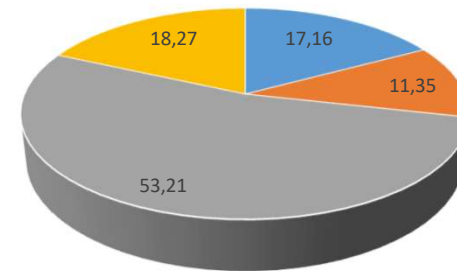
# Bilan quantitatif – focus seniors

Âges des accueils en MDS



■ 66 et plus ■ 60-65 ■ 26-59 ■ 18-25

Âges 2022 des accueils territoires et cité municipale

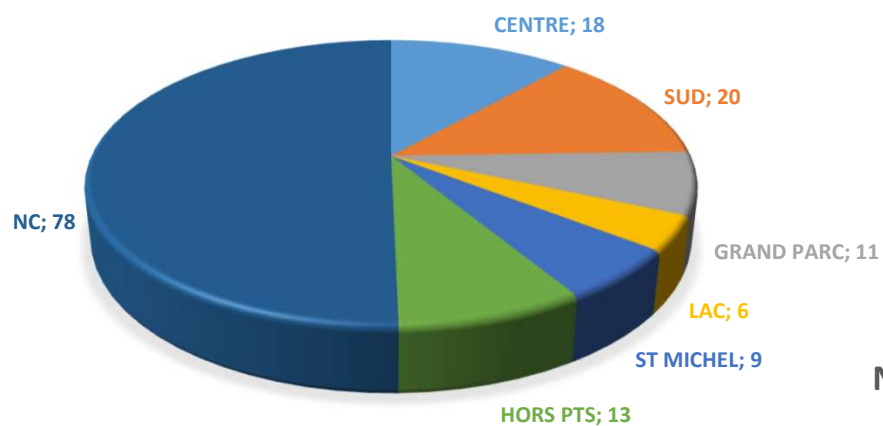


■ 66 et plus ■ 60-65 ■ 26-59 ■ 18-25

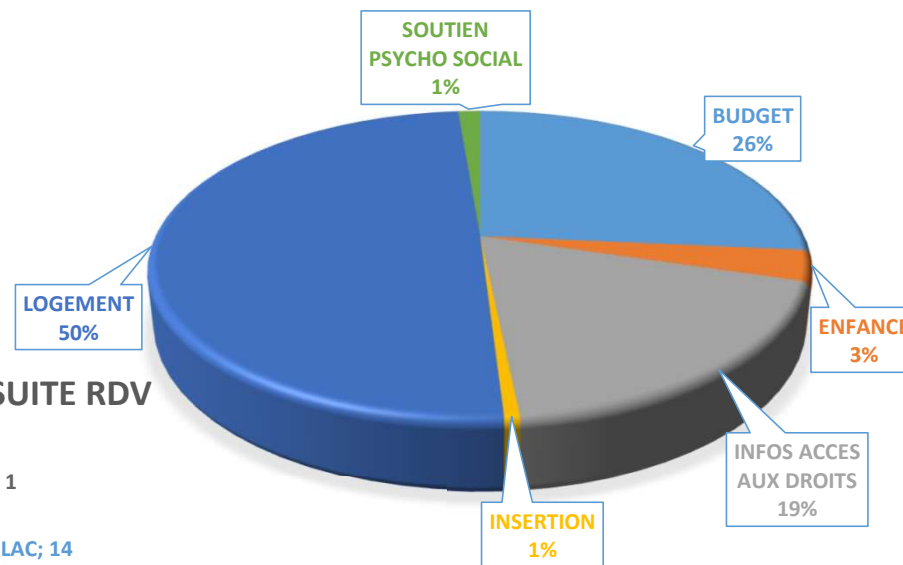
➔ 29% des publics accueillis en MDS par les AS CCAS ont 66 ans et plus (vs. 17% des accueils 2022)

# Permanences à la Cité Municipale des AS des MDS du PTS de Bordeaux : flux des familles reçues et caractéristiques des demandes, période 10/2022 à 03/2023

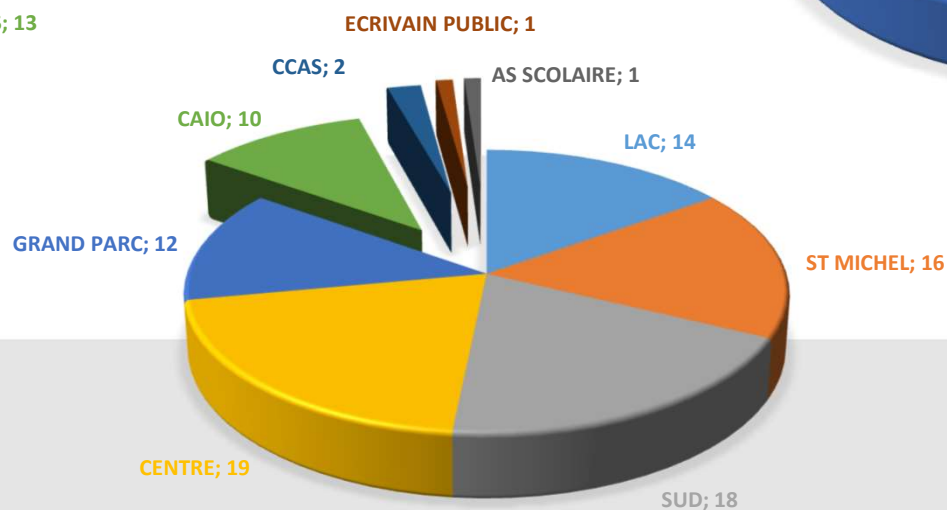
NBRE FAMILLES CONNUES/NON CONNUES



MOTIF DE LA DEMANDE



NBRE ORIENTATIONS SUITE RDV



# Bilan qualitatif



- **Cet accueil commun a permis une meilleure orientation des publics en fonction de leurs besoins**
- **Richesse des partages de pratiques entre professionnels (agents d'accueil, secrétariat ainsi que les travailleurs sociaux) et apport d'expériences et formations communes**
- **Offre de service partenariale respective dans les locaux de nos collectivités fluidifie de fait la répartition de public tout en améliorant collectivement nos délais de réponse et de prise en charge**



# Points de vigilance

- Mise en place d'un suivi et d'une évaluation spécifique sur **certaines publics** (publics seniors notamment) et procédures (prévention des expulsions)



- Poursuite de la réflexion dans le cadre du **réaménagement** des espaces d'accueil au RDC de la cité municipale pour garantir confidentialité des échanges
- Améliorer encore une communication favorisant **l'orientation des publics** et la lutte contre le non-recours aux droits



## Autres travaux réalisés



- Clarification de la répartition des publics MDS/CCAS
- Echange entre les cadres CCAS et département pour les situations complexes ou posant questions pour ancrer la démarche de collaboration inter-équipes
- Immersions respectives des équipes CCAS et MDS



- Echanges de pratique en comité de suivi ou lors d'échanges informels
- Réajustement de l'offre d'accueil du secrétariat social ( réponse téléphonique, niveau d'information, procédures prévention des expulsions, accueil rdc)
- Mise à jour des données recueillies sur BLS à partir de mi-octobre





## Autres travaux réalisés



- Démarrage de la nouvelle procédure prévention des expulsions fin mars-début avril 2023. Mise en place d'outils pour évaluer les flux et le traitement
- Participation d'agents DACI et DI à la formation ASIP
- Réalisation du logigramme d'orientation des publics en cours de finalisation : prochaine étape en articulation avec le CAIO
- Réalisation d'une fiche de liaison

